

Bilan 2023

L'eau en Moselle



Source image : freepik.com



Bilan annuel
Département de la Moselle
Septembre 2024

Contacts :

Département de la Moselle

Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires

Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement des Territoires

1 rue du Pont Moreau

CS 11096

57036 METZ CEDEX 1

Courriel : sedaf@moselle.fr

Personne à contacter : Sandrine MEYER (sandrine.meyer@moselle.fr, 03.87.78.07.44)

Les années 2022 et 2023 ont marqué les esprits par leur période de sécheresse exceptionnelle.

Concernant 2024, si la situation n'a pas été aussi dramatique que les années précédentes, certains secteurs du territoire national se trouvent d'ores et déjà dans une position de crise structurelle. Notre département est encore relativement épargné par les tensions sur l'eau mais l'urgence est là.

Passées les actions à court terme pour pallier certaines situations au cas par cas, il est important de développer des partenariats, en tenant compte des particularités de chaque territoire et créer sur le long terme une véritable solidarité autour de l'eau.



C'est la raison pour laquelle le Département et l'Etat ont souhaité organiser les assises de l'eau en février 2024, en présence des collectivités et des acteurs du domaine. Ces assises marquent le lancement d'un travail de réflexion pour connaître les points forts et les points faibles de chaque territoire. L'objectif sera de recenser les besoins actuels et futurs, afin de pouvoir interagir et gérer la ressource en eau d'un point de vue global, mais aussi d'initier un partage équitable des ressources entre territoires et entre usages (économique, agricole, naturel, touristique et alimentation en eau potable).

Cette réflexion sera d'autant plus incontournable dans les années à venir en lien avec la question de la compétence eau. L'obligation des communes à transférer la gestion de l'eau aux intercommunalités à fiscalité propre, initialement envisagée au 1^{er} janvier 2026, fait désormais l'objet d'un assouplissement suite aux récentes annonces du Premier Ministre.

C'est dans ce contexte en perpétuelle évolution que doit être intégrée l'amélioration de la gestion de la ressource en eau à une échelle globale. Les difficultés sont grandes et la tâche ardue mais l'urgence d'agir face aux bouleversements climatiques est bien réelle.

Patrick Weiten
Président du Département de la Moselle
Ancien Député

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ELEMENTS DU BILAN	
PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BILAN.....	4
COMPETENCES ETUDIEES.....	4
POPULATION RETENUE	4
STRUCTURATION MOSELLANE DES COMPETENCES	5
I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
1- EXERCICE DE LA COMPETENCE	5
1.1. EVOLUTION DES STRUCTURES	5
1.2. NOMBRE DE COMMUNES ET POPULATION PAR TYPE DE STRUCTURE	5
1.3. TAILLE MOYENNE DES SERVICES	6
2- MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE	6
3- CARTOGRAPHIE.....	6
4- EVOLUTION DES STRUCTURES COMPETENTES SUITE A LA LOI NOTRe.....	9
4-1 NOMBRE DE SERVICES PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE.....	9
4-2 NOMBRE DE COMMUNES PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE	9
4-3 EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE.....	10
4-4 EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS PAR TYPE DE STRUCTURE.....	10
II. ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
1- EXERCICE DE LA COMPETENCE	11
1.1. EVOLUTION DES STRUCTURES	11
1.2. NOMBRE DE COMMUNES ET POPULATION PAR TYPE DE STRUCTURE	11
1.3. TAILLE MOYENNE DES SERVICES	11
2- MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE	12
3- CARTOGRAPHIE.....	12
4- EVOLUTION DES STRUCTURES COMPETENTES SUITE A LA LOI NOTRe.....	15
4-1 NOMBRE DE SERVICES PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE.....	15
4-2 NOMBRE DE COMMUNES PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE	15
4-3 EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE	16
4-4 EVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE PAR TYPE DE STRUCTURE COMPETENTE	16
PRIX DE L'EAU EN MOSELLE EN 2023.....	19
1- ELEMENTS D'UNE FACTURE D'EAU	19
2- FACTURE TYPE SUR LA BASE D'UNE CONSOMMATION DE 120 M³ ET TARIFS MOYENS DEPARTEMENTAUX POUR 2023.....	20
3- DECOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU.....	21
4- EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU	22
5- CARTOGRAPHIE DES PRIX DE L'EAU EN 2023.....	22
Dossier technique : LA GESTION DE L'EAU	27

Préambule

Une enquête départementale annuelle réalisée depuis 1998 !

Depuis 1998, le Département de la Moselle réalise chaque année une enquête relative aux services compétents dans le domaine de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement Collectif.

Les données collectées permettent ainsi de connaître, au fil des années, l'évolution :

- des services (périmètre géographique des structures, nombre d'habitants et d'abonnés, mode de gestion de la compétence, ...),
- de la tarification des services (composition de la facture, volumes facturés, ...).

Le Département présente, en retour, un bilan issu de l'exploitation des éléments fournis par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI à FP) et les syndicats.

L'objectif du bilan est multiple :

- assurer un suivi de l'évolution des services et de la tarification de ces derniers,
- fournir un état des lieux le plus récent possible (les données en vigueur au 30 juin de l'année N font l'objet d'un bilan diffusé au cours du dernier trimestre de l'année N+1),
- diffuser largement les informations aux communes, aux structures intercommunales et aux élus,
- remercier les communes et les EPCI qui fournissent chaque année leurs données et leur transmettre, en retour, une exploitation leur permettant de se situer à l'échelle départementale.

Le bilan réalisé marque ainsi la conclusion d'une campagne annuelle et accompagne le lancement de l'enquête de l'année suivante. Le présent rapport se base sur une participation très active de la quasi-totalité des structures compétentes, prenant en compte :

- pour l'eau potable : 86,1% des communes soit 91,5% de la population mosellane,
- pour l'assainissement collectif : 94,7% des communes soit 97,7% de la population mosellane.

Cette enquête annuelle menée par le Département de la Moselle, est distincte de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, créé par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006. Mis en œuvre par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), l'observatoire dispose d'un Système d'Informations sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), comprenant une base de données nationale des prix de l'eau et des performances, renseignée par les collectivités en charge de ces services.

Suite à l'ordonnance du 22 décembre 2022, transposant la directive européenne du 16 décembre 2020, dorénavant les communes de moins de 3 500 habitants sont également soumises à l'obligation de saisir leurs données sur SISPEA.

ELEMENTS DU BILAN

Périmètre géographique du bilan

Au fil des évolutions des structures en charge de l'Alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement collectif, il existe des situations où :

- les périmètres géographiques englobent des communes des départements limitrophes,
- les tarifs et/ou les modes de gestion peuvent varier d'une commune à l'autre sur un même périmètre.

Afin d'être au plus proche de la situation réelle dans le cadre des analyses retranscrites dans le présent bilan, le niveau de détail principal est la commune avec un périmètre géographique correspondant aux 725 communes mosellanes.

Compétences étudiées

Le présent bilan concerne les compétences Alimentation en Eau Potable (AEP) et Assainissement Collectif (AC). Aussi, les syndicats de production d'eau et le domaine de l'Assainissement Non Collectif ne sont pas intégrés aux analyses.

Par ailleurs, si seuls les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propres (EPCI à FP) sont compétents, l'exercice de ces compétences peut être délégué à des syndicats intercommunaux. L'analyse présentée pour l'année 2023 repose sur les structures en charge de la mise en œuvre de ces compétences.

Population retenue

Dans l'ensemble des statistiques, la population INSEE de référence est la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sur la base de la référence statistique du 1^{er} janvier 2019.

STRUCTURATION MOSELLANE DES COMPETENCES

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1- Exercice de la compétence

Les compétences sont exercées par les communes, les EPCI à FP ou les syndicats. La gestion des services peut être assurée par le biais de régies directes ou autonomes ou bien être déléguée (par affermage généralement).

1.1. Evolution des structures

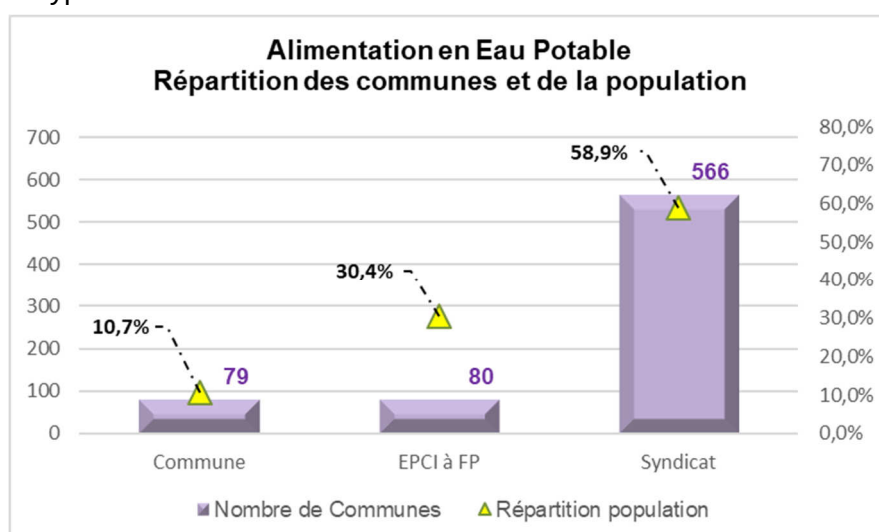
Alimentation en Eau Potable	Nombre de services en 2023 <i>évolution par rapport à 2022</i>	Commune	EPCI à FP	Syndicat
		79	7	51
		- 1	-	- 1

Evolutions des structures exerçant la compétence :

- LORRY-MARDIGNY intègre la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de METZ, suite à son passage de la C.C. Mad et Moselle à l'Eurométropole de METZ ;
- Dissolution du syndicat des eaux de FOLSCHVILLER : 2 communes reviennent à la C.A. SAINT-AVOLD Synergie et les 2 communes de la C.C. du District Urbain de FAULQUEMONT sont désormais gérées par le S.M.E. de BASSES-VIGNEULLES - FAULQUEMONT ;
- 11 communes de la C.C. Haut Chemin Pays de PANGE (CCHCPP) ont intégré le S.E. de la Région Messine. Seule la commune de BURTONCOURT reste gérée par la CCHCPP.

1.2. Nombre de communes et population par type de structure

Le graphe suivant présente la répartition du nombre de communes et le pourcentage de population par type de structure.



1.3. Taille moyenne des services

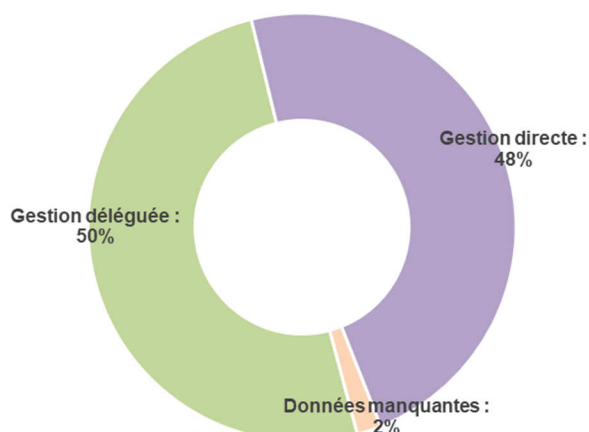
Après un comparatif des types de structures selon le nombre de communes et la population, un comparatif est effectué sur la taille moyenne des structures. Cette taille moyenne est définie, pour chaque type de structure, par le nombre total d'habitants rattachés divisés par le nombres de services exerçants.

Taille moyenne des services en habitants (population totale rattachée / nbre de services)	Commune	EPCI à FP	Syndicat
Population totale rattachée	79	7	51
Nombre de services	111 981	318 920	618 254
Alimentation en Eau Potable	1 417	45 560	12 123
<i>évolution par rapport à 2022</i>	<i>+ 0</i>	<i>+ 82</i>	<i>+ 299</i>

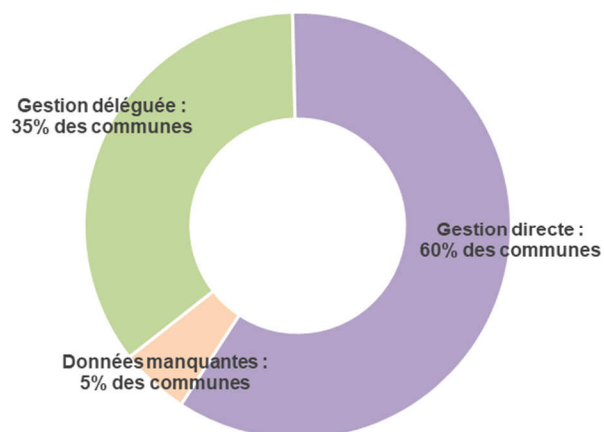
2- Mode de gestion de la compétence

Afin d'assurer l'exercice de ces compétences, les structures ont la possibilité d'exploiter les services en régie (directe ou autonome) ou en gestion déléguée (par affermage généralement). Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des modes de gestion :

Répartition de la population en %



Répartition des communes

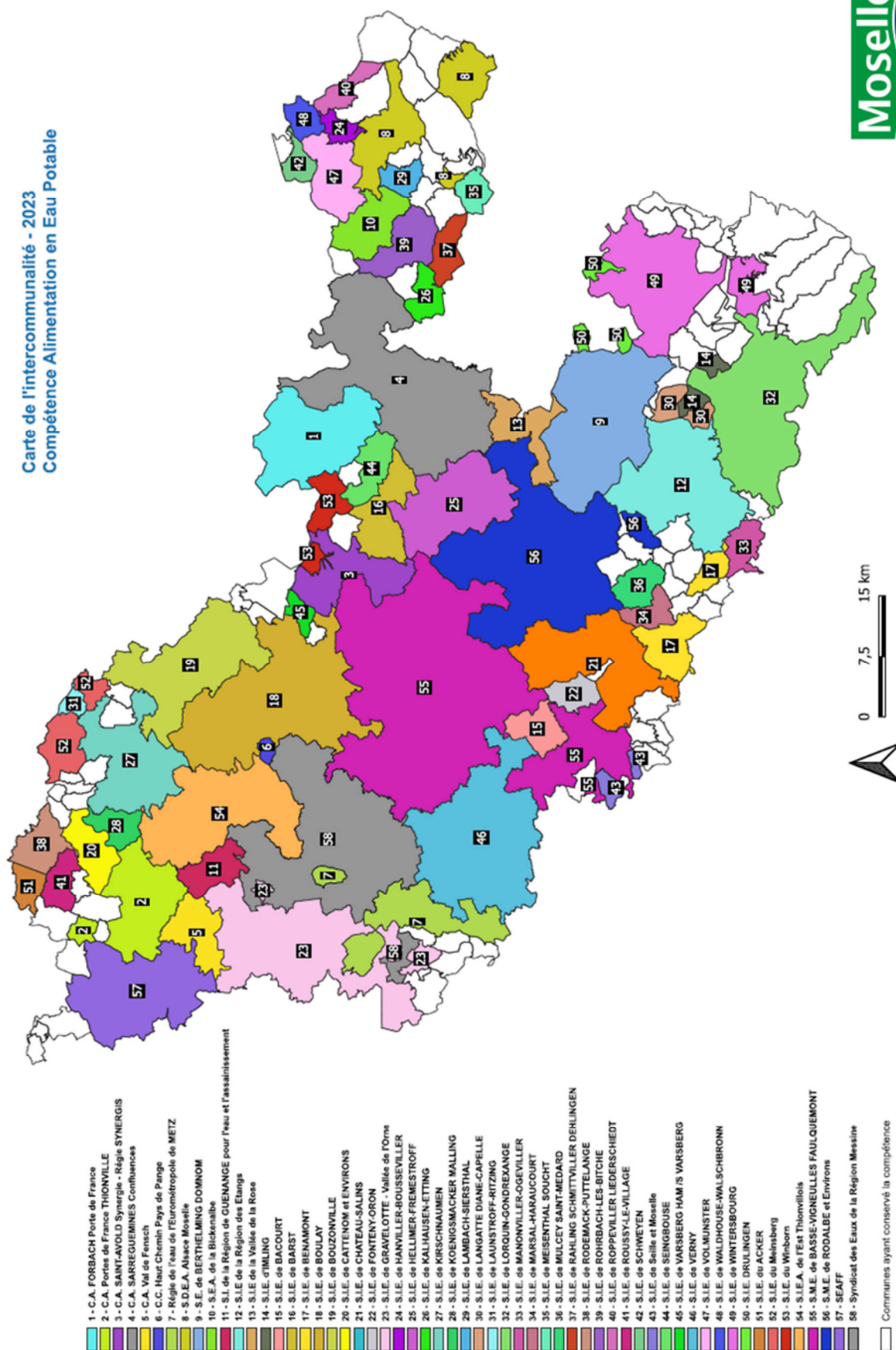


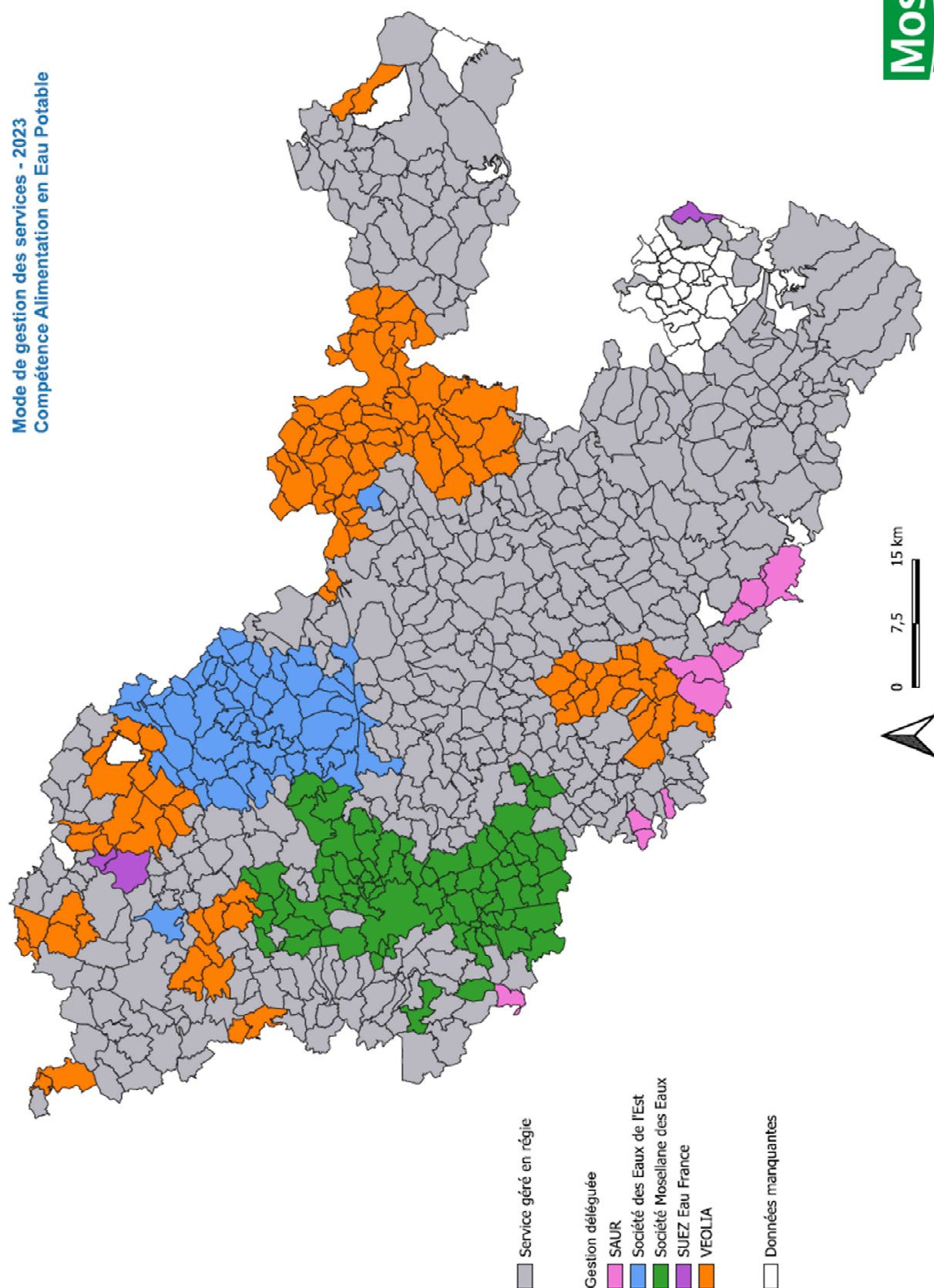
3- Cartographie

Les cartes ci-après présentent :

- la structuration intercommunale en 2023 pour l'exercice de la compétence Alimentation en Eau Potable ;
- la répartition des modes de gestion.

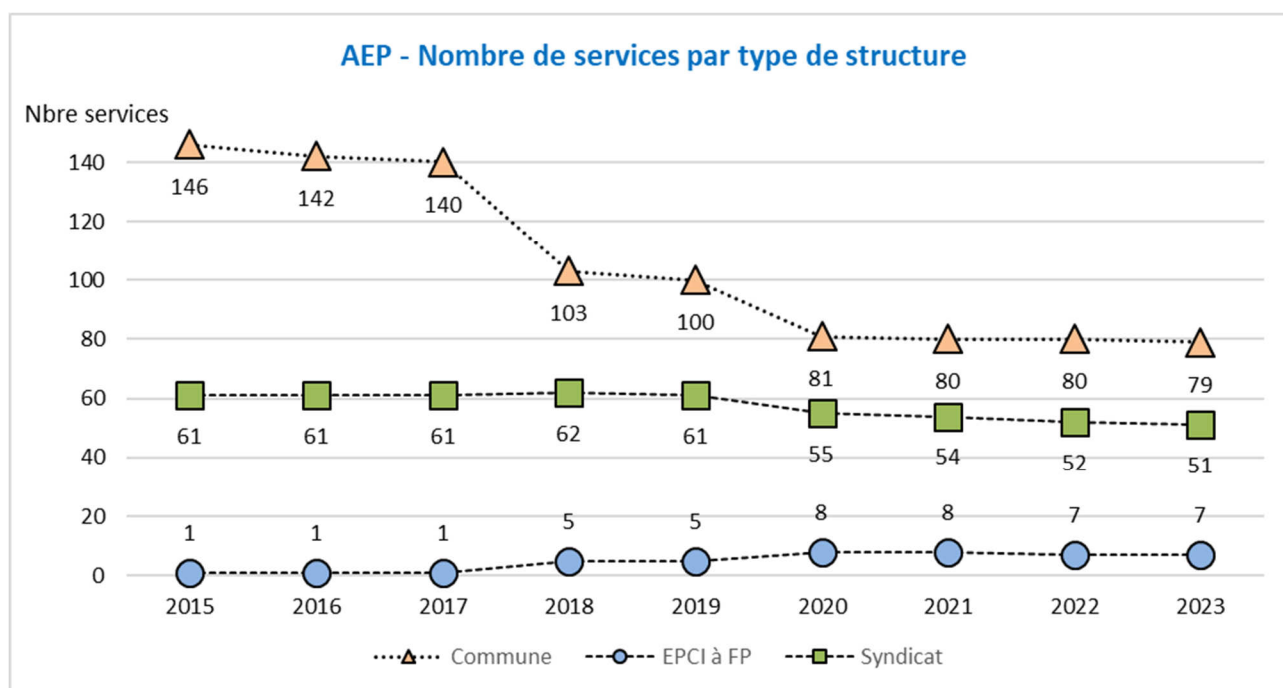
Carte de l'intercommunalité - 2023
Compétence Alimentation en Eau Potable



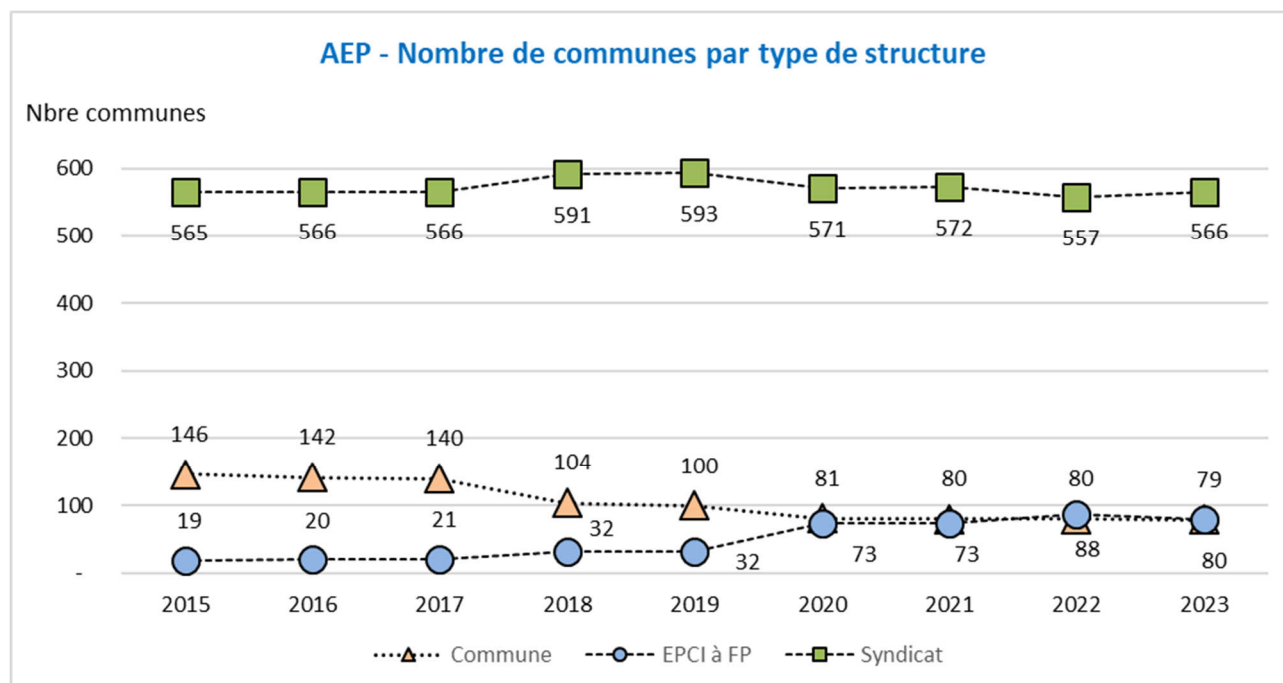


4- Evolution des structures compétentes suite à la Loi NOTRe

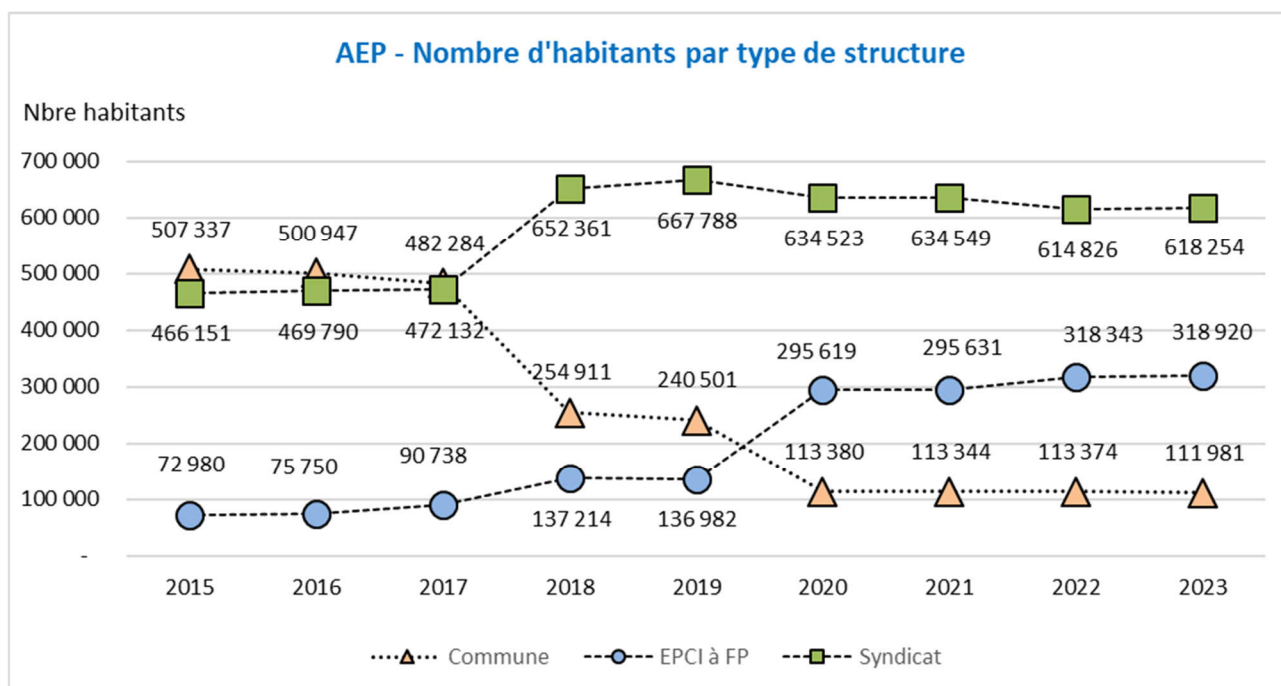
4-1 Nombre de services par type de structure compétente



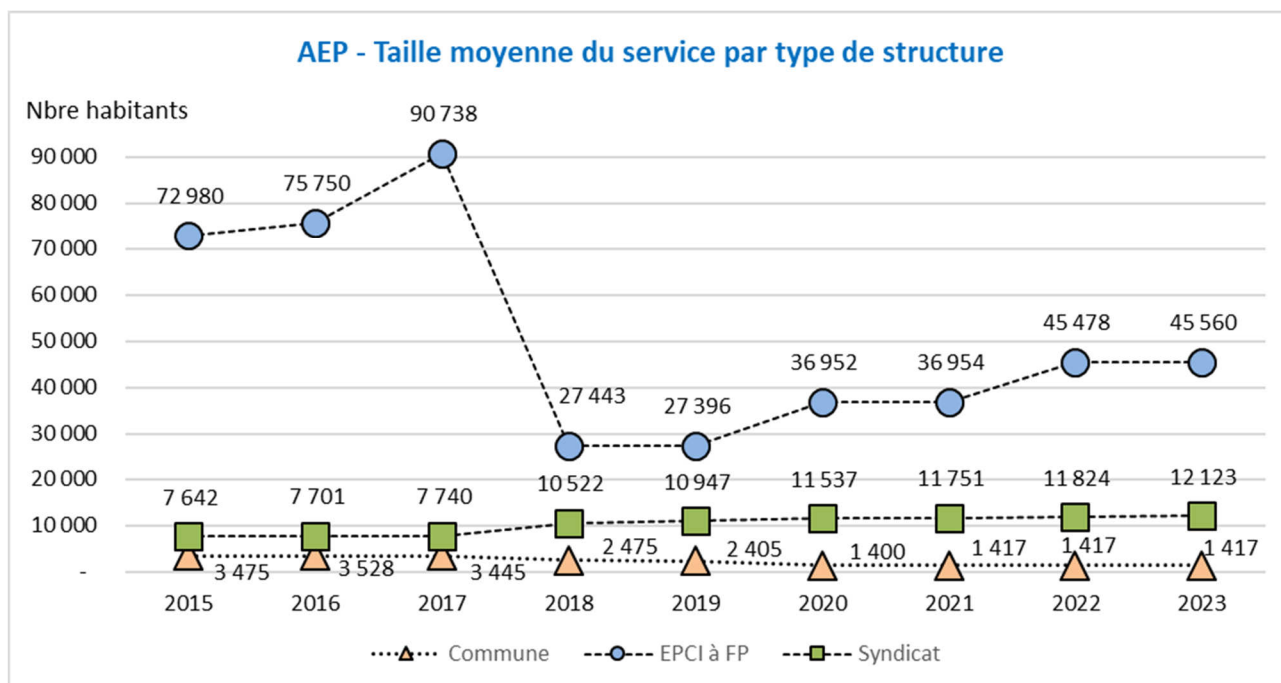
4-2 Nombre de communes par type de structure compétente



4-3 Evolution du nombre d'habitants par type de structure compétente



4-4 Evolution de la taille du service par type de structure compétente



II. COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1- Exercice de la compétence

La compétence est exercée par les communes, les EPCI à FP ou les syndicats. La gestion des services peut être assurée par le biais de régies directes ou autonomes ou bien être déléguée (en affermage généralement).

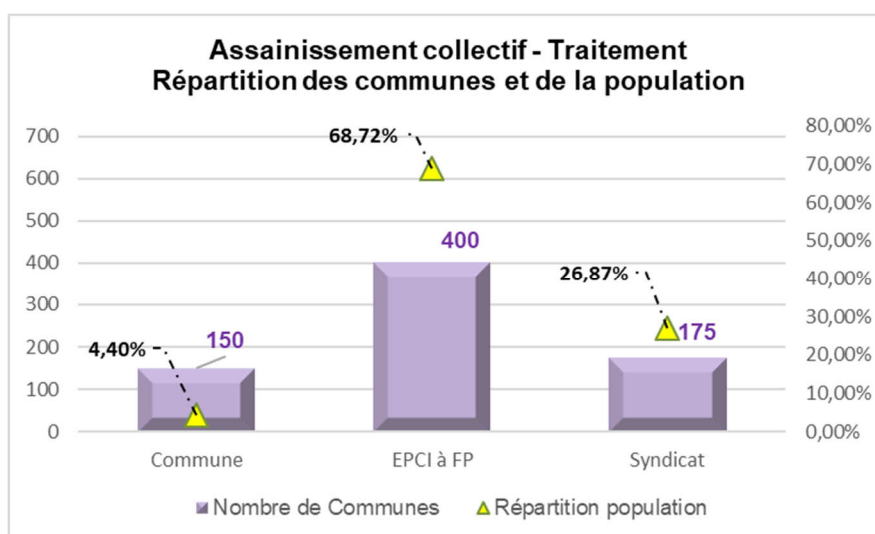
1.1. Evolution des structures

Assainissement Traitement	Nombre de services en 2023 <i>évolution par rapport à 2022</i>	Commune	EPCI à FP	Syndicat
		150	14	23
		-	-	-

De 2022 à 2023, le nombre de structures est resté constant. Toutefois, des mouvements entre collectivités ont eu lieu : LORRY-MARDIGNY, géré par le S.M.A. Seille Aval en 2022, intègre la Régie HAGANIS, suite à son passage de la C.C. Mad et Moselle à l'Eurométropole de METZ.

1.2. Nombre de communes et population par type de structure

Le graphe suivant présente la répartition du nombre de communes et le pourcentage de population par type de structure.



1.3. Taille moyenne des services

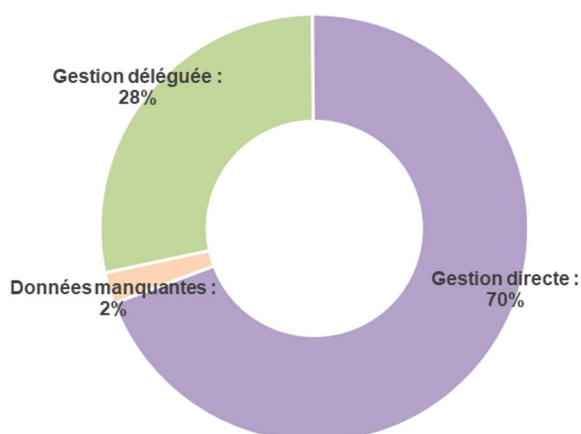
Après un comparatif des types de structures selon le nombre de communes et la population, un comparatif est effectué sur la taille moyenne des structures. Cette taille moyenne est définie, pour chaque type de structure, par le nombre total d'habitants rattachés divisés par le nombre de services exerçants.

Taille moyenne des services en habitants (population totale rattachée / nbre de services)	Commune	EPCI à FP	Syndicat
Population totale rattachée	79	7	51
Nombre de services	46 203	721 020	281 932
Assainissement collectif - traitement	585	103 003	5 528
<i>évolution par rapport à 2022</i>	- 1	+ 200	- 5

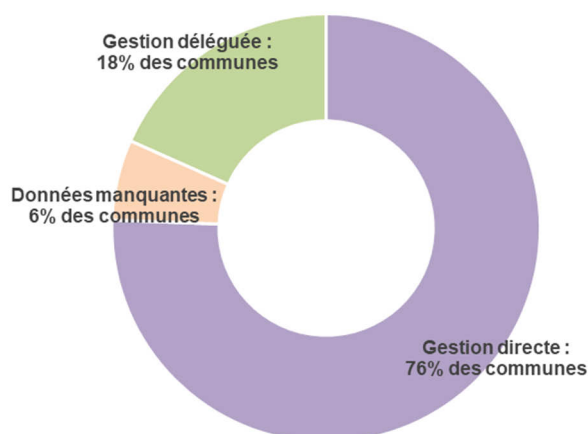
2- Mode de gestion de la compétence

Afin d'assurer l'exercice de ces compétences, les structures ont la possibilité d'exploiter les services en régie (directe ou autonome) ou en gestion déléguée (par affermage généralement). Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des modes de gestion :

Répartition de la population en %



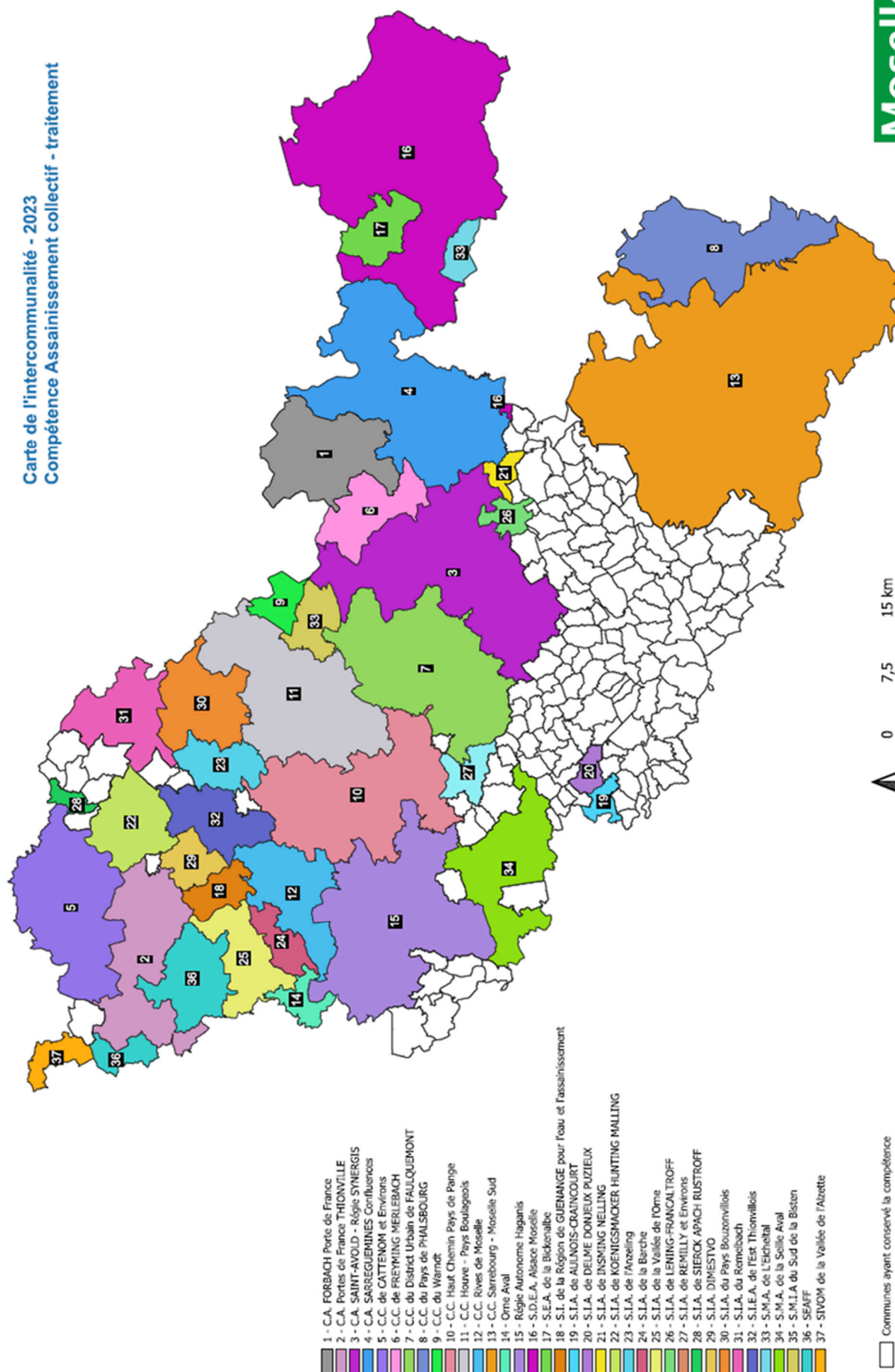
Répartition des communes

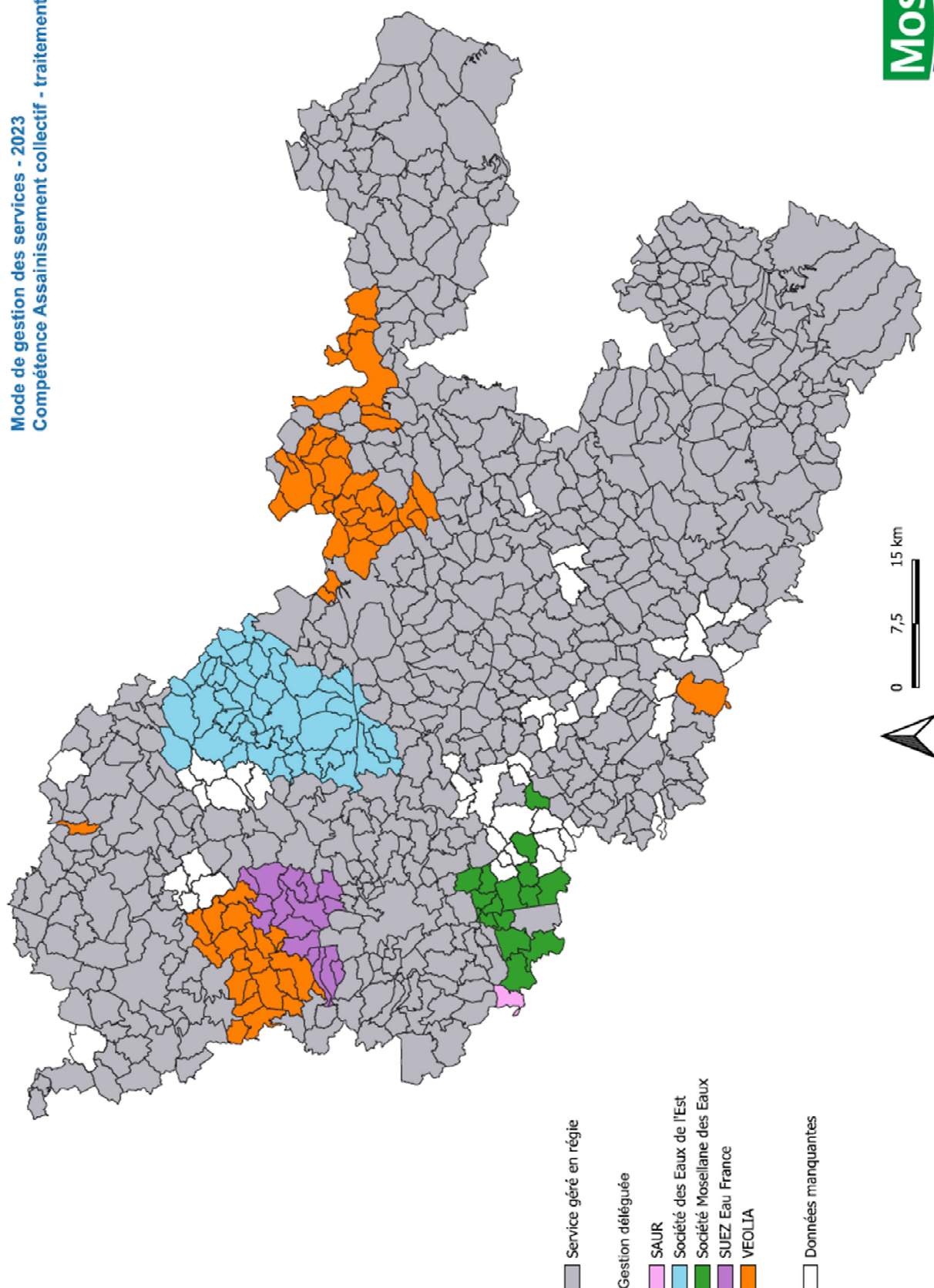


3- Cartographie

Les cartes ci-après présentent :

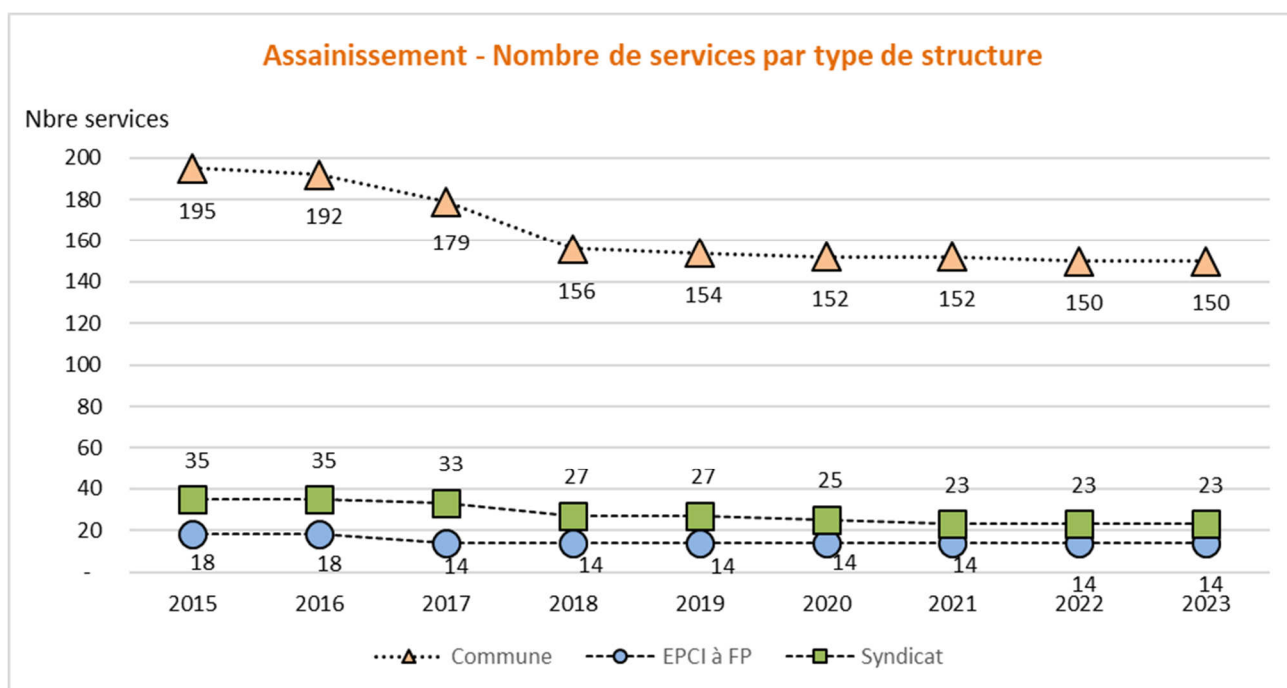
- la structuration intercommunale en 2023 pour l'exercice de la compétence Assainissement collectif - part traitement ;
- la répartition des modes de gestion.



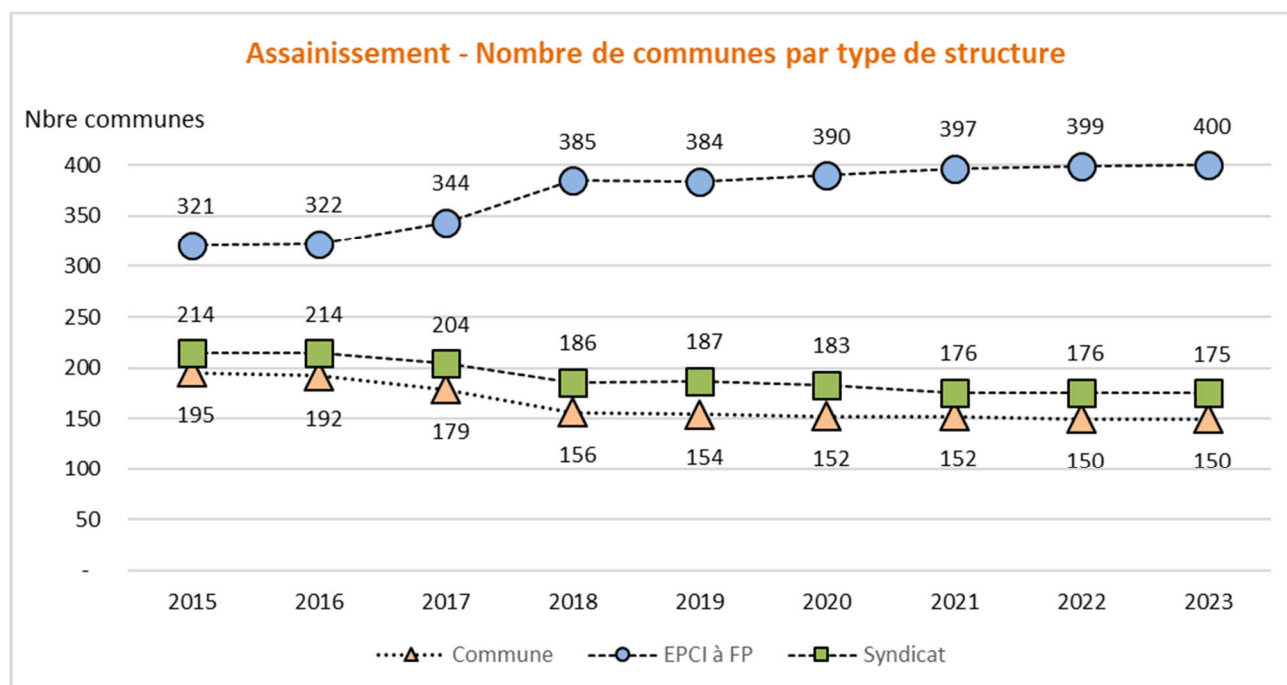


4- Evolution des structures compétentes suite à la Loi NOTRe

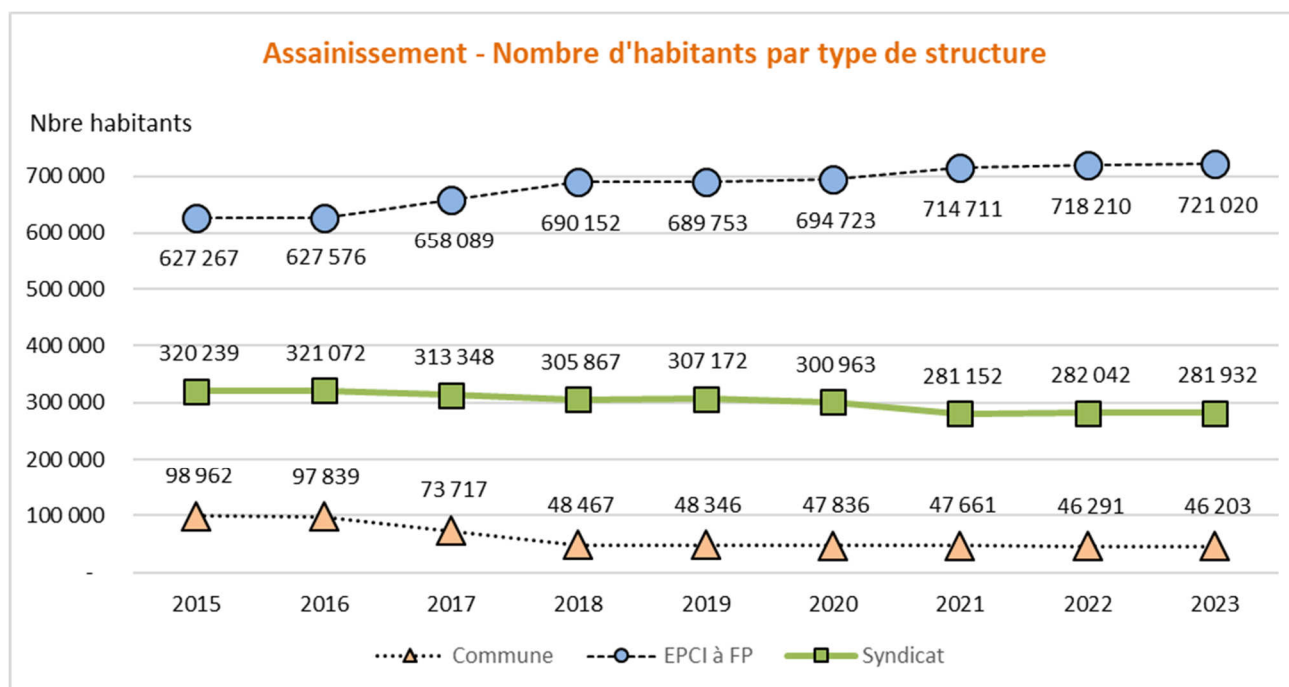
4-1 Nombre de services par type de structure compétente



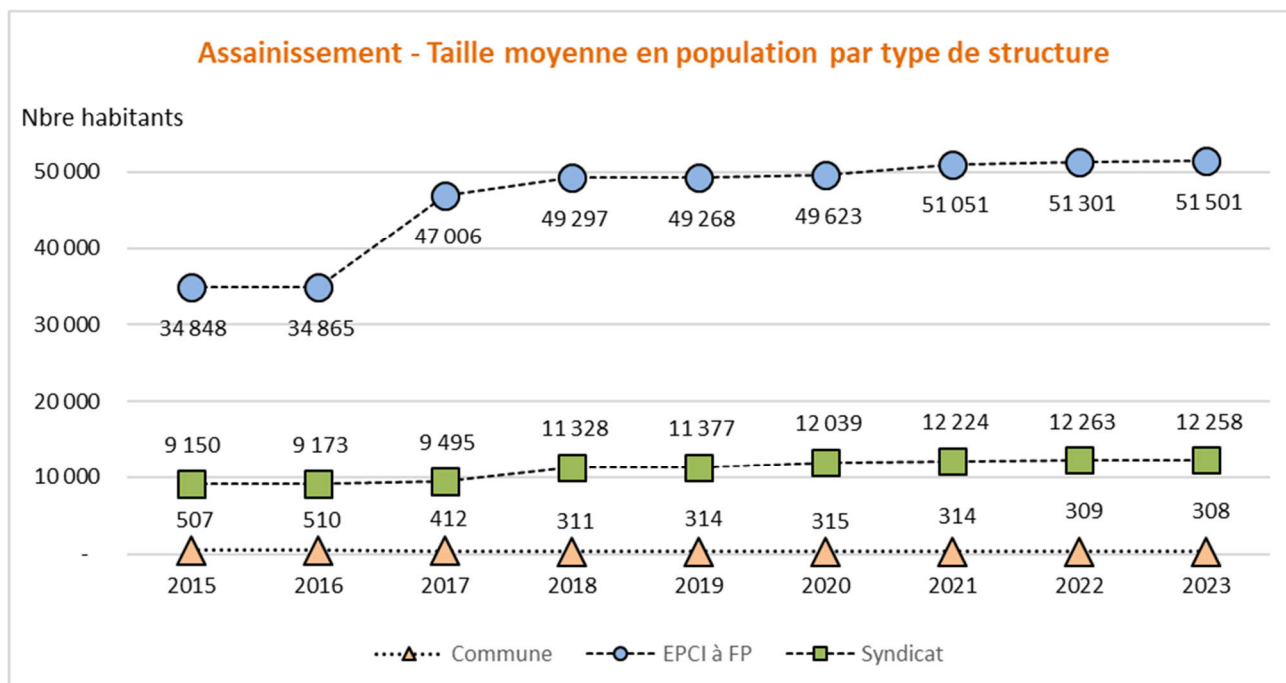
4-2 Nombre de communes par type de structure compétente



4-3 Evolution du nombre d'habitants par type de structure compétente



4-4 Evolution de la taille moyenne par type de structure compétente



III. COMPARATIF ENTRE LES DEUX COMPETENCES

Nombre de services par type de structure :

	Commune	EPCI à FP	Syndicat
Alimentation en Eau Potable	79	7	51
Assainissement Traitement	150	14	23

La structuration des 2 domaines d'intervention marque une nette distinction :

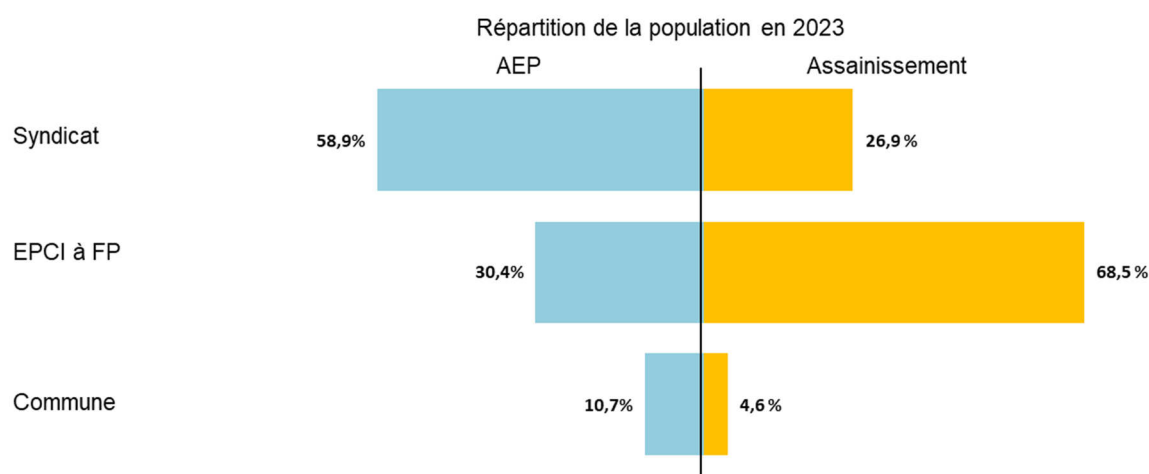
- Pour l'Alimentation en Eau Potable :

Le territoire est très morcelé. Seul $\frac{1}{3}$ des EPCI à FP exerce la compétence, laissant l'exercice à de nombreux syndicats et à 10% des communes.

- Pour l'Assainissement collectif :

Le territoire est plus structuré autour des EPCI à FP, un peu plus de 50% d'entre eux exerçant la compétence. En conséquence, les syndicats sont moitié moins présents que pour l'AEP. Concernant, le nombre de communes isolées, cela relève essentiellement de la C.C. du Saulnois qui n'a pas encore pris la compétence.

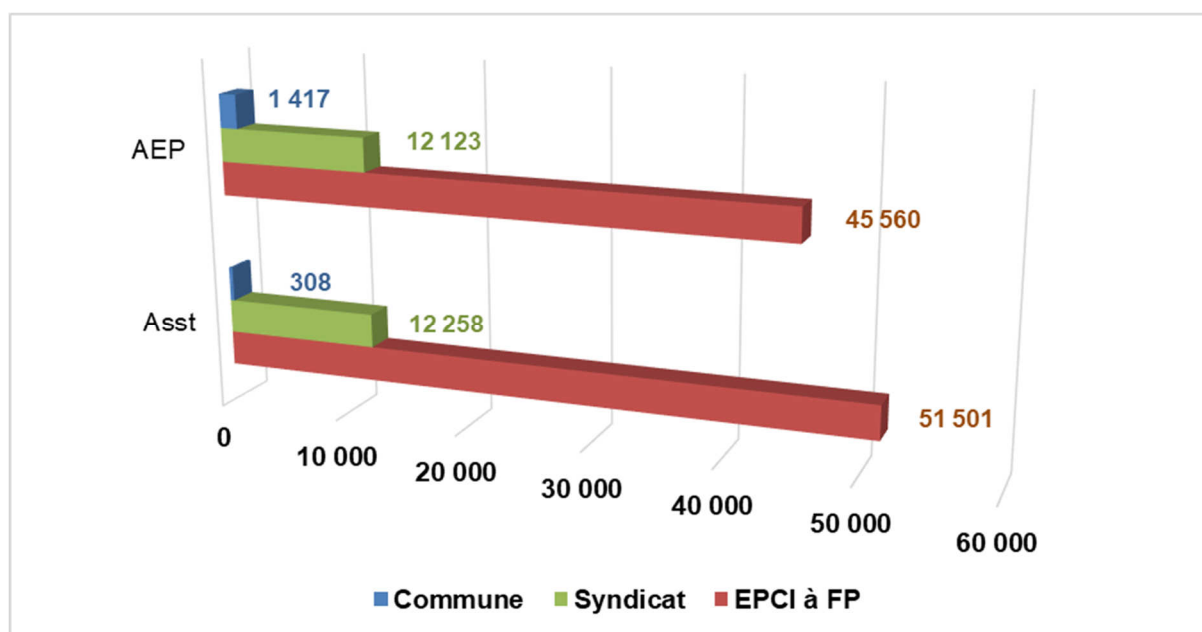
Répartition des habitants par type de structure :



Pour chaque domaine de compétence, environ $\frac{2}{3}$ de la population est gérée par un même type de structure. Toutefois :

- pour l'Alimentation en Eau Potable, les syndicats sont prépondérants,
- pour l'Assainissement collectif, ce sont les EPCI à FP qui sont majoritaires.

Taille moyenne des services en habitants par type de structure :



La taille des services en habitants dépend de leurs périmètres et/ou de leurs densités de population.

Elle évolue donc en fonction de l'évolution des services (transfert de compétence, fusion ou dissolution) mais également des mouvements de population.

- Les syndicats affichent une taille moyenne d'environ 12 000 habitants pour les deux compétences, alors qu'en AEP, ils sont 2 fois plus nombreux qu'en assainissement.
- Les EPCI à FP affichent une taille sensiblement identique, alors qu'à l'inverse des syndicats, ils sont 2 fois plus nombreux en assainissement qu'en AEP.
- Pour les communes, une différence significative apparaît :
 - en AEP, elles sont moins nombreuses mais représentent 10,9 % de la population mosellane,
 - en Assainissement collectif, les communes, plus nombreuses, représentent seulement 4,6 % de la population,

De ce fait, un service d'eau potable recouvre une population 4 à 5 fois plus élevée qu'un service d'assainissement.

PRIX DE L'EAU EN MOSELLE EN 2023

1- Eléments d'une facture d'eau

Les factures d'eau sont destinées à couvrir les dépenses relatives aux investissements et au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.

La facture doit comporter les 3 volets suivants :

- a. la distribution en eau,
- b. la collecte et le traitement des eaux usées,
- c. les redevances aux organismes publics.

Pour chacune des parties a et b, doivent figurer :

- la part fixe (l'abonnement) relative aux charges de construction, d'amortissement et d'entretien du réseau de distribution d'eau potable ou du réseau d'évacuation et de traitement des eaux usées,
- la part variable calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné pendant la période de facturation.

La rubrique "Organismes publics" distingue les différentes redevances :

- la lutte contre la pollution reversée à l'Agence de l'eau,
- la modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'eau,
- la redevance reversée à Voies Navigables de France, établissement public chargé du domaine public fluvial.

Concernant les tarifs, la facture doit faire apparaître :

- les tarifs unitaires hors TVA,
- les montants hors TVA calculés sur la base des unités considérées (période ou volume),
- le taux de TVA appliqué (5,5 % pour l'eau et 10 % pour l'assainissement),
- le montant total HT et TTC de la facture considérée.

Dans le cas d'intervenants multiples (différentes collectivités et/ou fermiers) ou de périodes multiples de facturation (changement de tarif au cours de la durée de la facture), la part de chacun doit être mentionnée. Dans le cas d'un tarif unifié, une notice devra expliquer la répartition des volumes.

2- Facture type sur la base d'une consommation de 120 m³ et tarifs moyens départementaux pour 2023

	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	Taux TVA	Montant en € TTC
Eau potable					
Part fixe (abonnement, location de compteur, part forfaitaire, ...)					
part distributeur (fermier)	1 an	}			
part Commune ou EPCI	1 an				
Part variable					
part distributeur (fermier)	m³	}	1,740	208,80	5,5
(possibilité de plusieurs tranches de tarification)	m³				
part Commune ou EPCI	m³				
(possibilité de plusieurs tranches de tarification)	m³	}			
part achat eau	m³				
Organismes publics					
Agence de l'eau - préservation ressource en eau	m³	0,063	7,56	5,5	7,98
Agence de l'eau - lutte contre la pollution	m³	0,350	42,00	5,5	44,31
Voies Navigables de France	m³	0,00	0,00	5,5	-
Sous total			258,36		272,57
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte					
Part fixe (abonnement, location de compteur, part forfaitaire, ...)					
part distributeur (fermier)	1 an	}			
part Commune ou EPCI	1 an				
Part variable					
part distributeur (fermier)	m³	}			
part Commune ou EPCI	m³				
Transport et traitement					
Part fixe (abonnement, location de compteur, part forfaitaire, ...)					
part distributeur (fermier)	1 an	}	1,750	210,00	10
part Commune ou EPCI	1 an				
Part variable					
part distributeur (fermier)	m³	}			
part Commune ou EPCI	m³				
Organismes publics					
Agence de l'eau - modernisation des réseaux de collecte	m³	0,233	27,96	10	30,76
Sous total			237,96		261,76
TOTAL			496,32		534,33

Remarques :

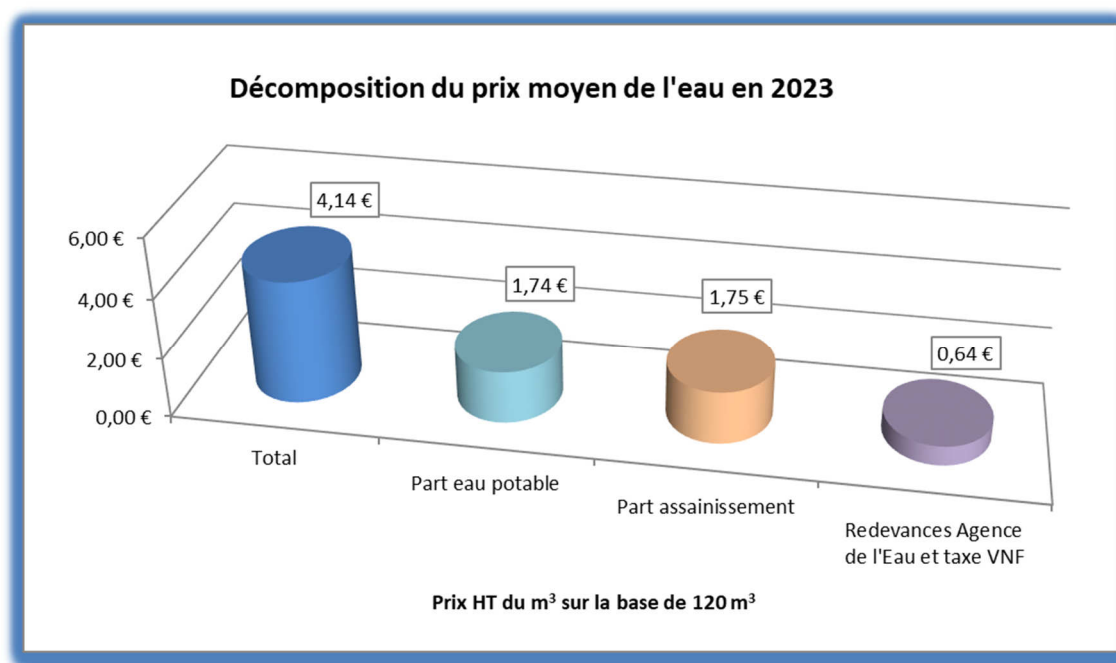
- les intitulés peuvent varier suivant les compétences exercées, le mode de gestion, etc.
- les tarifications pour la collecte et le traitement des eaux usées peuvent être cumulées si les compétences sont exercées par la même structure.

3- Décomposition du prix de l'eau

Au 30 juin 2023, sur la base des données déclarées par les communes et leurs groupements (tarifs et volumes d'eau facturés), le prix moyen de l'eau est de **4,14 € HT/m³** (sur une moyenne de 120 m³ par abonné domestique). Ce prix moyen inclut la part eau potable, la part assainissement (collecte et traitement) ainsi que les redevances Agence de l'eau et taxe VNF.

Pour mémoire, en 2022, le prix moyen de l'eau était de 3,96 € HT/m³.

Cette moyenne fait apparaître nettement une inflation de 4,5%. Toutefois, les statistiques étant arrêtées à la tarification en date du 30 juin, toutes les augmentations n'ont pas été prises en compte, certaines étant appliquées uniquement à partir du 1^{er} juillet (intégration dans les statistiques de l'année 2024).



Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces variations de prix et notamment :

- le prix de l'abonnement,
- la facilité d'accès à la ressource, sa disponibilité (achat nécessaire ou vente auprès de tiers), sa qualité et l'obligation ou non d'un éventuel traitement avant distribution à l'utilisateur,
- la vétusté des réseaux et des ouvrages,
- la sensibilité du milieu récepteur impliquant des investissements plus ou moins conséquents pour l'épuration des eaux usées,
- le niveau des charges fixes des services d'Eau Potable et d'Assainissement collectif par rapport à l'importance des quantités d'eau potable produites et d'eaux usées collectées et traitées (effets d'échelle),
- le mode de gestion choisi pour l'exercice des compétences (régie ou gestion déléguée),
- les frais de fonctionnement qui ont eu un impact plus important, lié notamment à l'inflation des factures énergétiques.

Amplitude des tarifs appliqués :

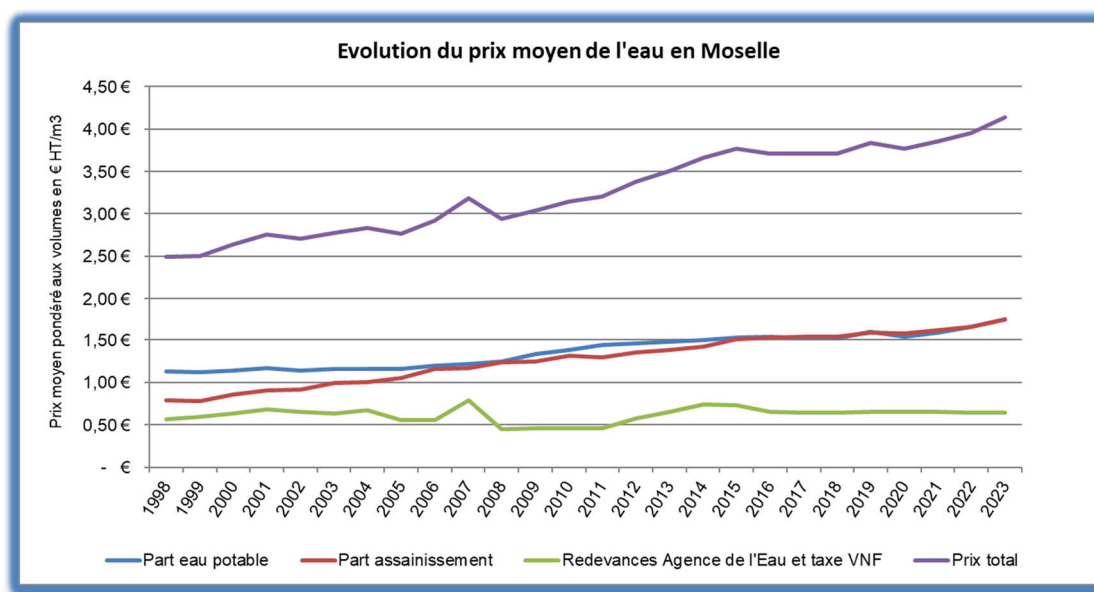
Bilan 2023 de l'eau et de l'assainissement en Moselle

	Eau potable	Assainissement collectif
Variation du prix par m ³ sur la base de 120 m ³ hors redevances et TVA	de 0,9083 € à 3,75 €	de 0,15 € à 5,15 €

Pour les communes appliquant une tarification double (AEP et Assainissement collectif), et hormis les communes avec l'une des deux données manquantes, l'amplitude est la suivante :

	Eau potable + Assainissement collectif
Variation du prix par m ³ sur la base de 120 m ³ hors redevances et TVA	de 1,5204 € à 8,25 €

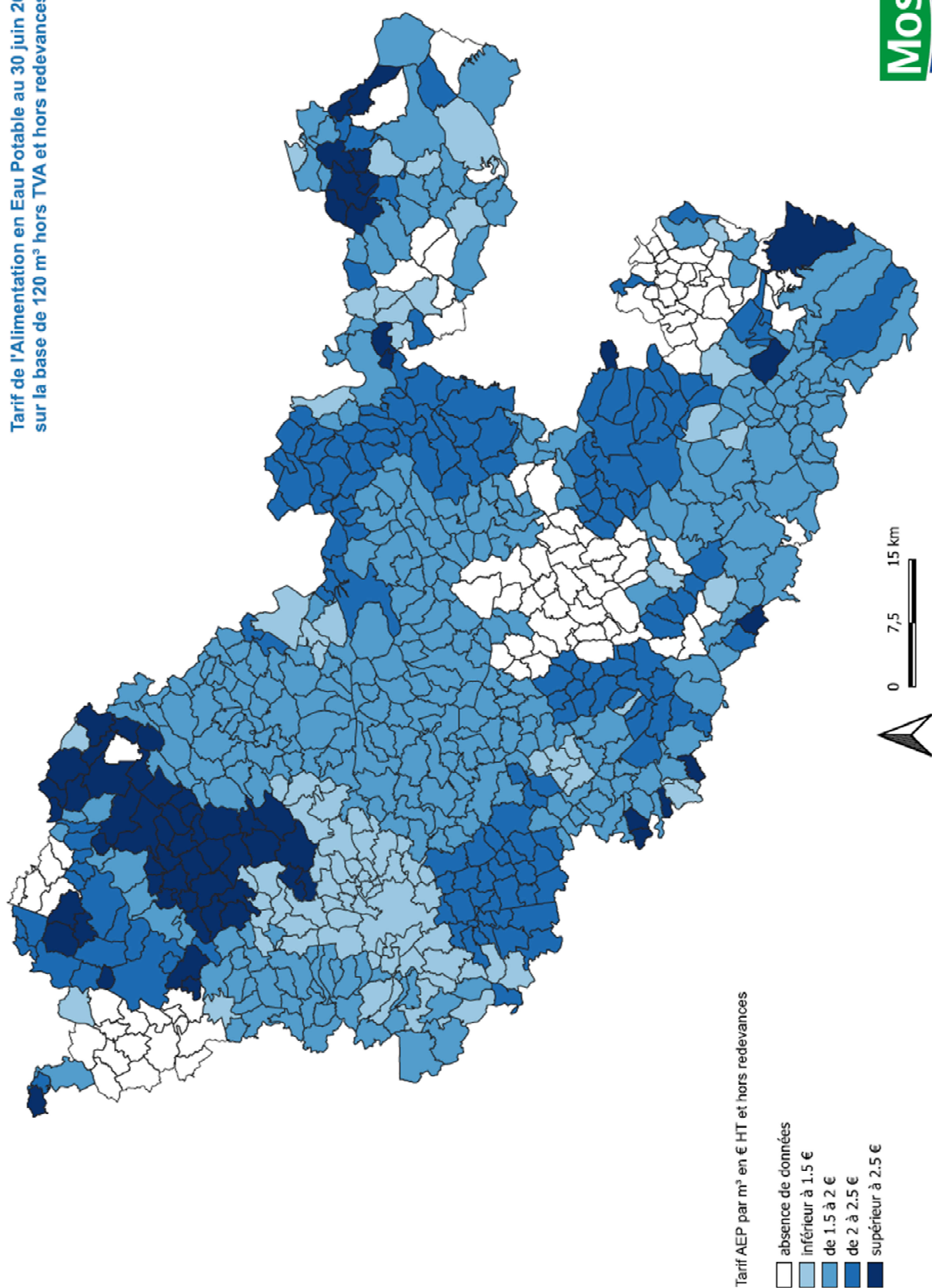
4- Evolution du prix de l'eau



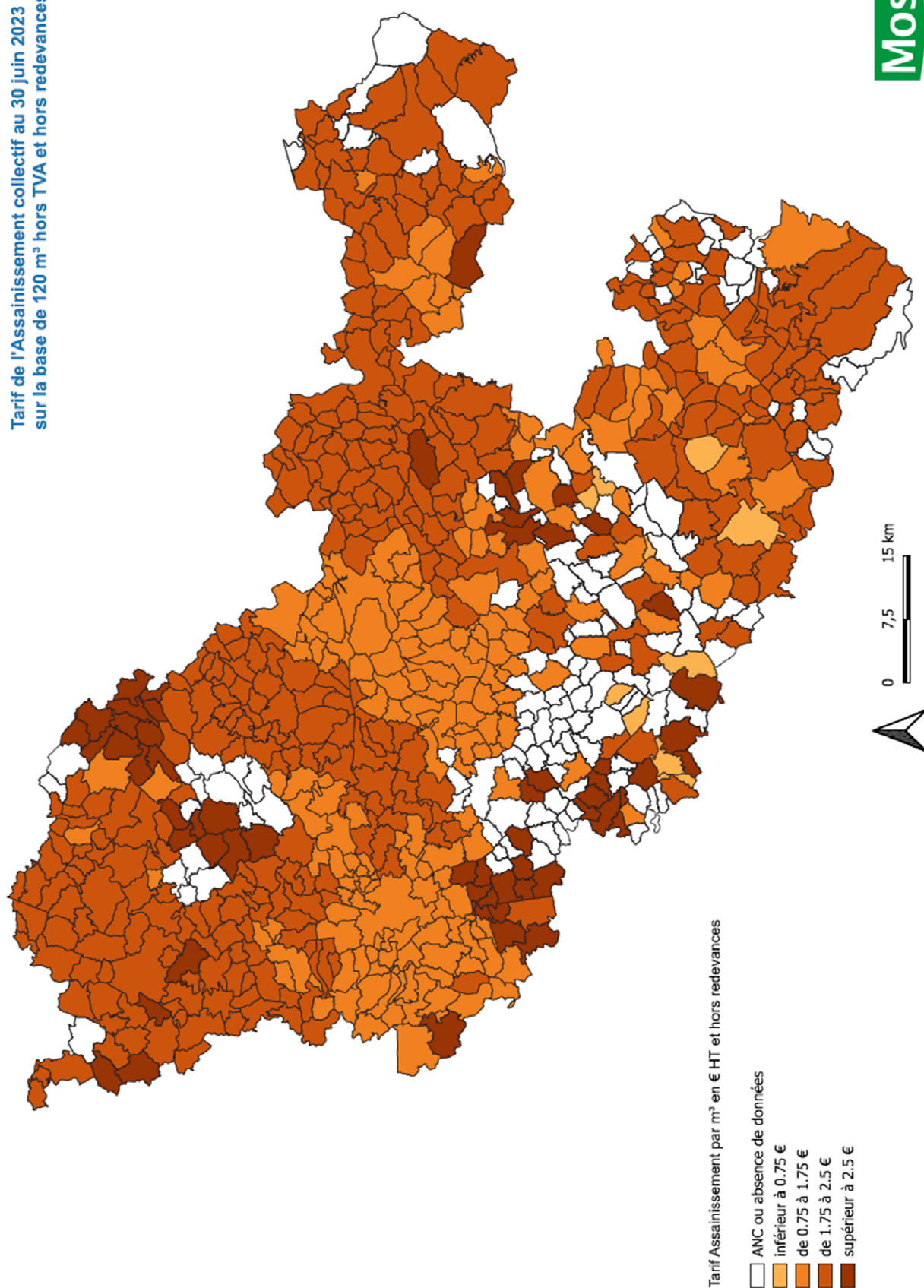
5- Cartographie des prix de l'eau en 2023

Les 2 cartes suivantes présentent les fourchettes de prix de la part eau potable et de la part assainissement (collecte et traitement) hors TVA et redevances pour les différentes communes de Moselle.

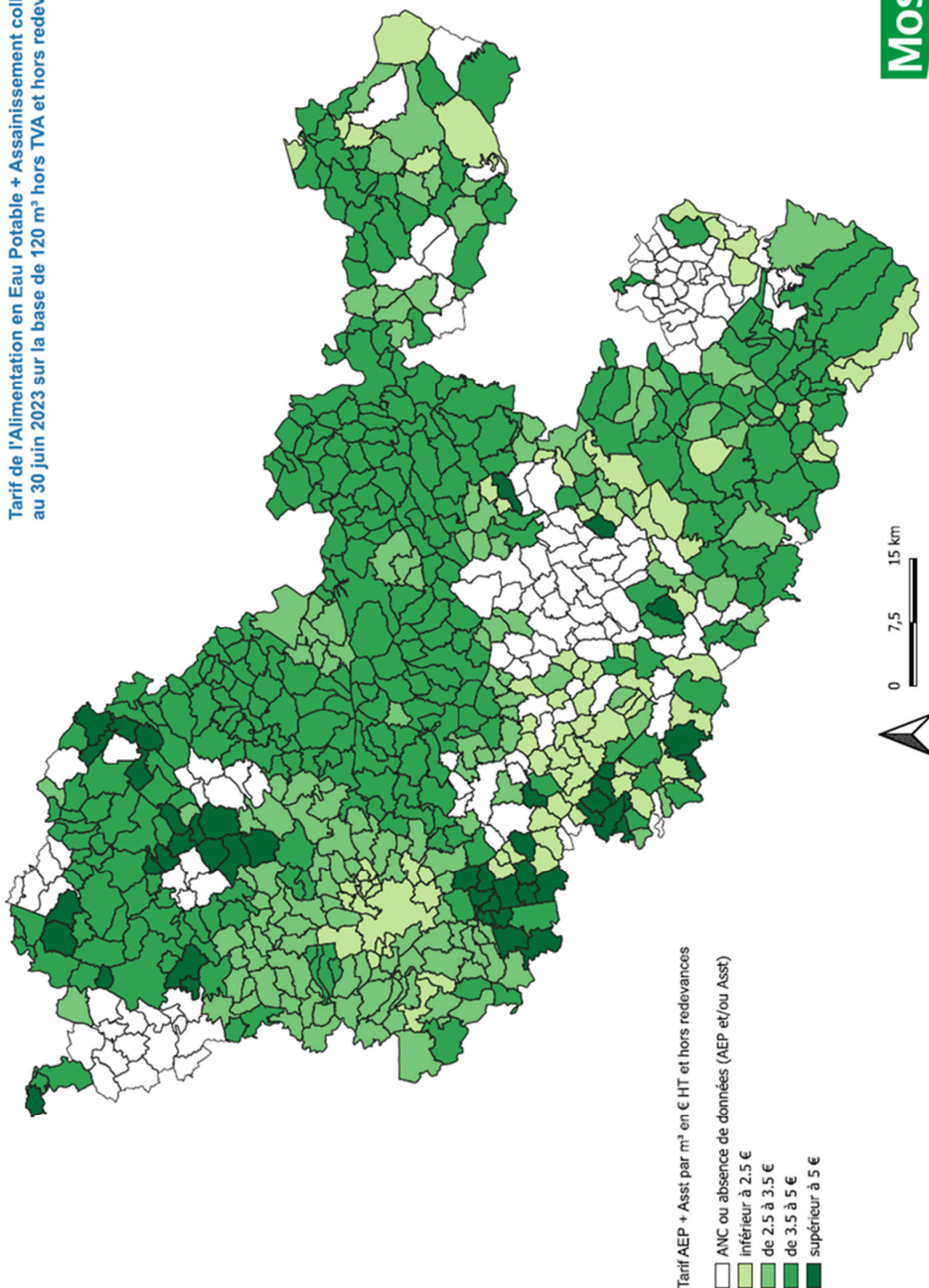
Une 3^{ème} carte indique le prix global de l'eau hors TVA et redevances pour les communes concernées par la double facturation (Eau Potable et Assainissement collectif) et dont les données sont connues.



Tarif de l'Assainissement collectif au 30 juin 2023
sur la base de 120 m³ hors TVA et hors redevances



Tarif de l'Alimentation en Eau Potable + Assainissement collectif
au 30 juin 2023 sur la base de 120 m³ hors TVA et hors redevances



DOSSIER TECHNIQUE : **LA GESTION DE L'EAU**

L'eau est essentielle, vitale pour tous dans notre quotidien.

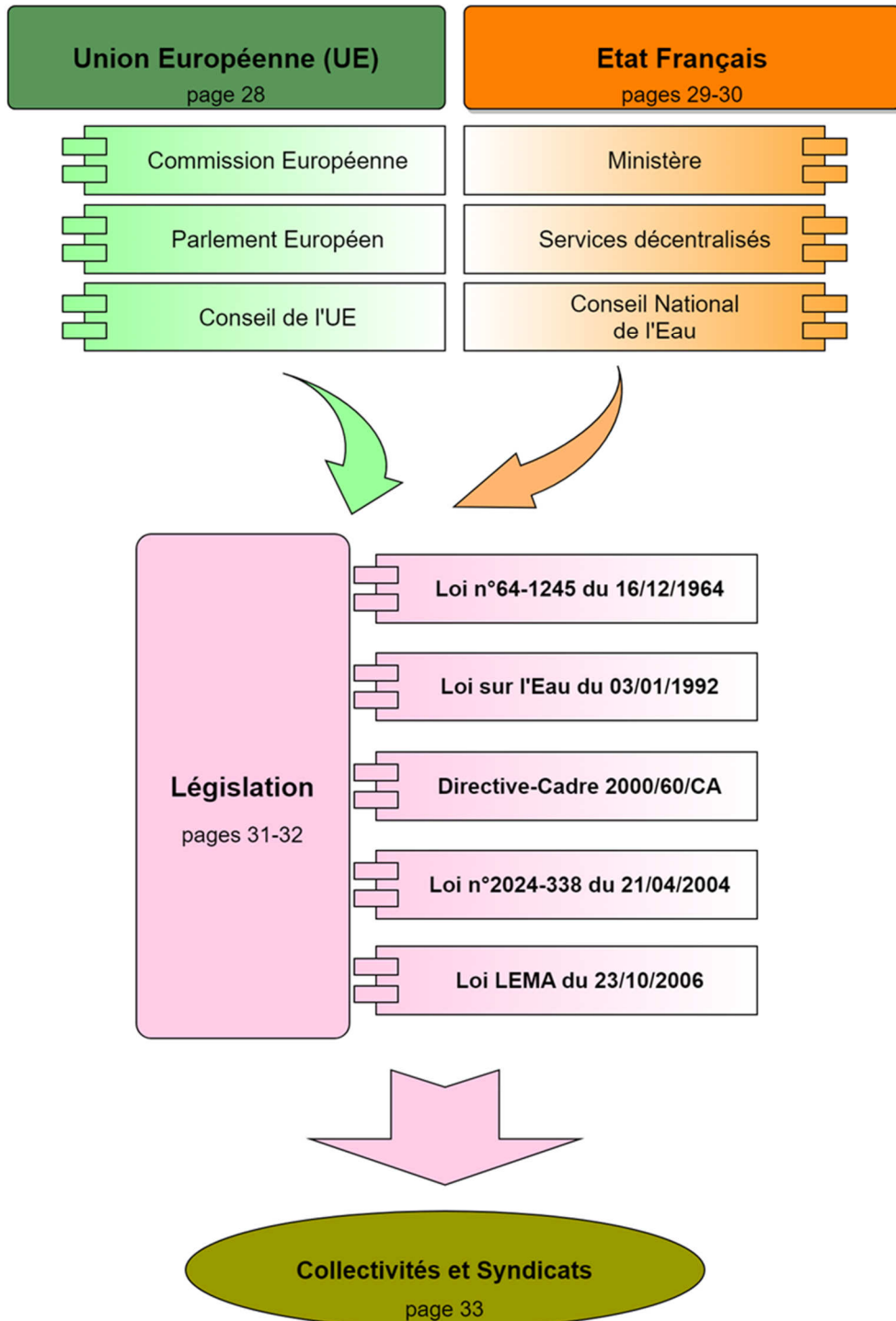
Elle doit donc être sécurisée, protégée, économisée, distribuée, partagée, contrôlée, ... autant d'actions qui composent le domaine de la gestion de l'eau.

Le présent dossier, sans être exhaustif, présente la structuration de cette gestion de l'eau.

Ainsi, vous y trouverez :

- Le volet politique et ses acteurs.....	27
L'Union Européenne.....	28
L'Etat français et les services décentralisés.....	29
Les principales Lois.....	31
Les collectivités et les syndicats.....	33
- Les bassins hydrographiques et leur organisation.....	34
Les périmètre géographique des bassins hydrographiques.....	35
L'organisation de chaque bassin.....	36
La Police de l'Eau.....	37
Les Agences de l'eau et les Offices de l'eau.....	38
- Les outils.....	39
La planification au niveau du bassin.....	40
La planification locale.....	41
La gestion des données de l'eau.....	42
- Focus sur la Moselle.....	43
Les 2 SAGE.....	43
Les eaux d'exhaure.....	44
Annexe	
Eaufrance, portail d'entrée pour accéder à l'ensemble des sites de données sur l'eau.....	45

POLITIQUE DE L'EAU



Gouvernance	L'UNION EUROPEENNE (UE)	
Le Conseil Européen QUI : 27 chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres QUOI : donne à l'Union les impulsions et fixe les grandes orientations politiques OÙ : BRUXELLES principalement	La Commission Européenne QUI : 27 Commissaires (1 par Etat) QUOI : défend l'intérêt général de l'UE ; détient seule le pouvoir d'initiative législative ; élabore les propositions de "lois" européennes soumises au vote du Conseil de l'UE et du Parlement Européen ; peut saisir la Cour de justice de l'UE OÙ : BRUXELLES	
Le Conseil de l'Union Européenne QUI : réunit les ministres des 27 pays membres (variant selon le thème évoqué) ; présidé, à tour de rôle, par les Pays pour une période de 6 mois QUOI : défend les intérêts des Etats membres ; adopte les textes à la majorité qualifiée (15 pays sur 27, représentant au moins 65% de la population de l'UE) OÙ : BRUXELLES	Le Parlement Européen QUI : regroupe 705 députés européens élus au suffrage universel direct tous les 5 ans ; compte de 6 à 96 députés par pays, selon sa population ; siège selon l'affinité politique des députés et non par pays QUOI : représente 447 millions de citoyens ; vote les propositions de "lois" et le budget de l'UE OÙ : STRASBOURG, mais travaille également à BRUXELLES et LUXEMBOURG	
La Cour de Justice de l'Union Européenne QUI : regroupe 27 juges (1 par Etat) QUOI : assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités ; contrôle la légalité des actes ; veille au respect des obligations qui en découlent par les Etats membres OÙ : LUXEMBOURG	La Cour des Comptes Européenne QUI : se compose de 27 membres (1 par Etat) QUOI : veille à l'utilisation correcte des fonds et améliore la gestion financière de l'UE ; contrôle les recettes et les dépenses ; contrôle les personnes et les organisations gérant des fonds de l'UE ; rapporte les soupçons de fraude, corruption ou autres activités illégales à l'Office européen de lutte antifraude OÙ : LUXEMBOURG	

La gestion de l'eau est concernée principalement par les politiques du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques ; mais également par celles d'autres ministères

- le Ministère du Partenariat avec les territoires et la Décentralisation,
- le Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine.
- le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt,
- le Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins.

Au sein des Ministères

Les Ministères sont organisés en directions. En actions transversales, on y retrouve :

- L'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) qui contrôle et inspecte les services et leurs actions ;
- Le Secrétariat Général, garant de la continuité administrative des Ministères, qui coordonne les services, les ressources humaines et les moyens budgétaires .
- Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), mis en place en 2018, qui éclaire et alimente, par la production de données et d'analyses, l'action des Ministères en proposant une vision d'ensemble des enjeux environnementaux.

Les services régionaux et inter-régionaux

Le domaine de l'eau est suivi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui intervient dans les domaines suivants :

- accompagnement de la transition écologique et solidaire,
- renforcement de la multi-modalité, la fluidité et la sécurité des déplacements,
- prévention des risques à fort impact humain et économique,
- préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Les services départementaux et inter-départementaux

Parmi les différentes Directions, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relayent la politique publique liée à l'eau.

Les établissements publics rattachés aux Ministères

Une centaine environ d'établissements agissent auprès des citoyens, des collectivités et des entreprises. Disposant d'une autonomie administrative et financière, ils exercent une mission d'intérêt général sous la tutelle des Ministères.

Parmi eux, on retrouve les Agences de l'eau et les Offices de l'eau, l'Office Français de la Biodiversité, l'Office Nationale des Forêts, Voies Navigables de France, des Parcs nationaux, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), etc.

STATUT

Le CNE est une instance nationale de consultation sur la politique de l'eau, placé sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques.

Il a été instauré par la Loi du 16 décembre 1964 (article 15) relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

Son rôle a été élargi et renforcé par la Loi LEMA 2006-1772 du 30 décembre 2006.

MISSION

Le CNE donne son avis sur :

- les circonscriptions géographiques des bassins et groupements de bassins,
- les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ou de grande envergure régionale,
- le prix de l'eau et la qualité des services,
- les projets de décret concernant les peuplements piscicoles et conchylicoles.

COMPOSITION

Sa composition est définie aux articles D213.1 et D213.12 du Code de l'Environnement.

Il réunit 166 membres répartis en différents collèges :

- Etat et établissements publics
- Usagers
- Collectivités territoriales
- Présidents de comité de bassin et de comités de l'eau et de la biodiversité
- Présidents de Commission Locales de l'Eau (CLE)
- Personnalités qualifiées

ORGANISATION

Le CNE comprend 4 comités instaurés par des textes législatifs ou réglementaires :

- le CPU SIE (Comité Permanent des Usagers du Système d'Information sur l'Eau)
- le CCPQSPEA (Comité Consultatif sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau et d'Assainissement)
- le CASH (Comité d'Anticipation et de Suivi Hydrologique)
- le CPP (Comité Permanent de la Pêche)

Par délibération, le CNE peut également mettre en place des groupes de travail.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et a été :

- adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne,
- publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 23 décembre 2000,
- transposée en droit français par la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004.

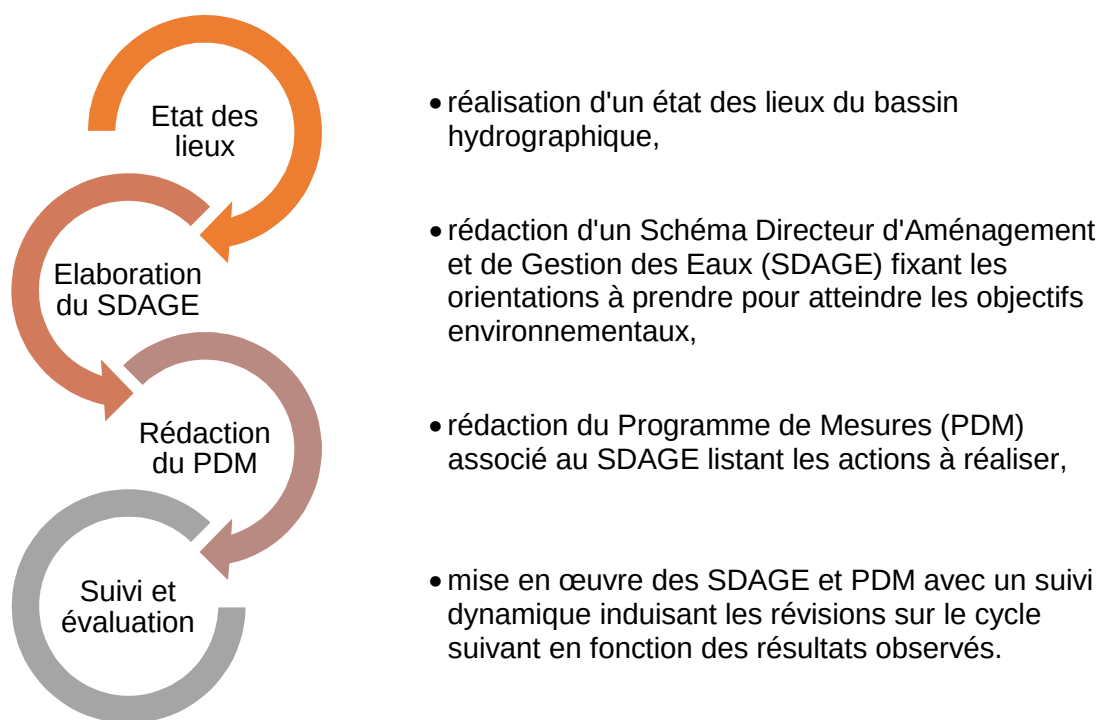
La DCE pose les principes de gestion et de planification à l'échelle de grands bassins hydrographiques, déjà mis en place par la Loi française n° 64-1245 du 16 décembre 1964.

La Directive renforce la politique de l'eau en imposant aux Etats membres des objectifs de bon fonctionnement des écosystèmes, de méthode de travail et de délais à respecter.

Trois objectifs environnementaux majeurs :

- stopper toute dégradation de la qualité de l'eau,
- parvenir d'ici à 2015 au bon état quantitatif et qualitatif de la ressource,
- réduire les pollutions liées aux substances dangereuses.

La mise en œuvre de la DCE se fait selon un cycle de 6 ans :



En France, 12 bassins hydrographiques sont définis, 7 en Métropole et 5 en Outre-Mer.

Dès le XVIII^{ème} siècle apparaissent les premiers systèmes d'approvisionnement en eau. Les 1^{ers} textes concernant le droit de l'eau sont les codes napoléoniens.

Dès lors, de nombreux textes vont rythmer le domaine de l'eau.

L'actuelle politique de l'eau est fondée sur 4 grandes lois et encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1964

• **Loi du 16 décembre 1964** : pose le cadre juridique organisant la gestion de l'eau par grands bassins versants, créant les agences de l'eau et les comités de bassin et introduisant le principe pollueur-payeur et utilisateur-payeur

1992

• **Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau** : pose le principe « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation » et a pour objectif de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau. Elle met en place 2 documents de planification (les SDAGE par bassin et les SAGE par sous-bassin)

2000

• Adoption de la **Directive Cadre sur l'Eau le 23 octobre 2000** par le Parlement Européen et le Conseil de l'Union Européenne

2004

• **Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004** : transposition de la DCE en droit français, orientant la politique de l'eau vers des objectifs de résultats

2006

• **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite LEMA** : la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques pose le "droit à l'eau" pour tous. Elle aborde la tarification de l'eau, l'insertion du changement climatique dans les décisions et revisite ou crée des outils réglementaires afin d'améliorer la gestion quantitative de l'eau en favorisant les économies d'eau et le partage de la ressource

Au 1^{er} janvier 2026, tous les EPCI à Fiscalité Propre devront obligatoirement prendre la compétence Eau (Alimentation en Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales).

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) résulte de la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles). Au 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI devient une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à FP.

Toutes ces compétences sont exercées soit directement, soit par le biais de syndicats.

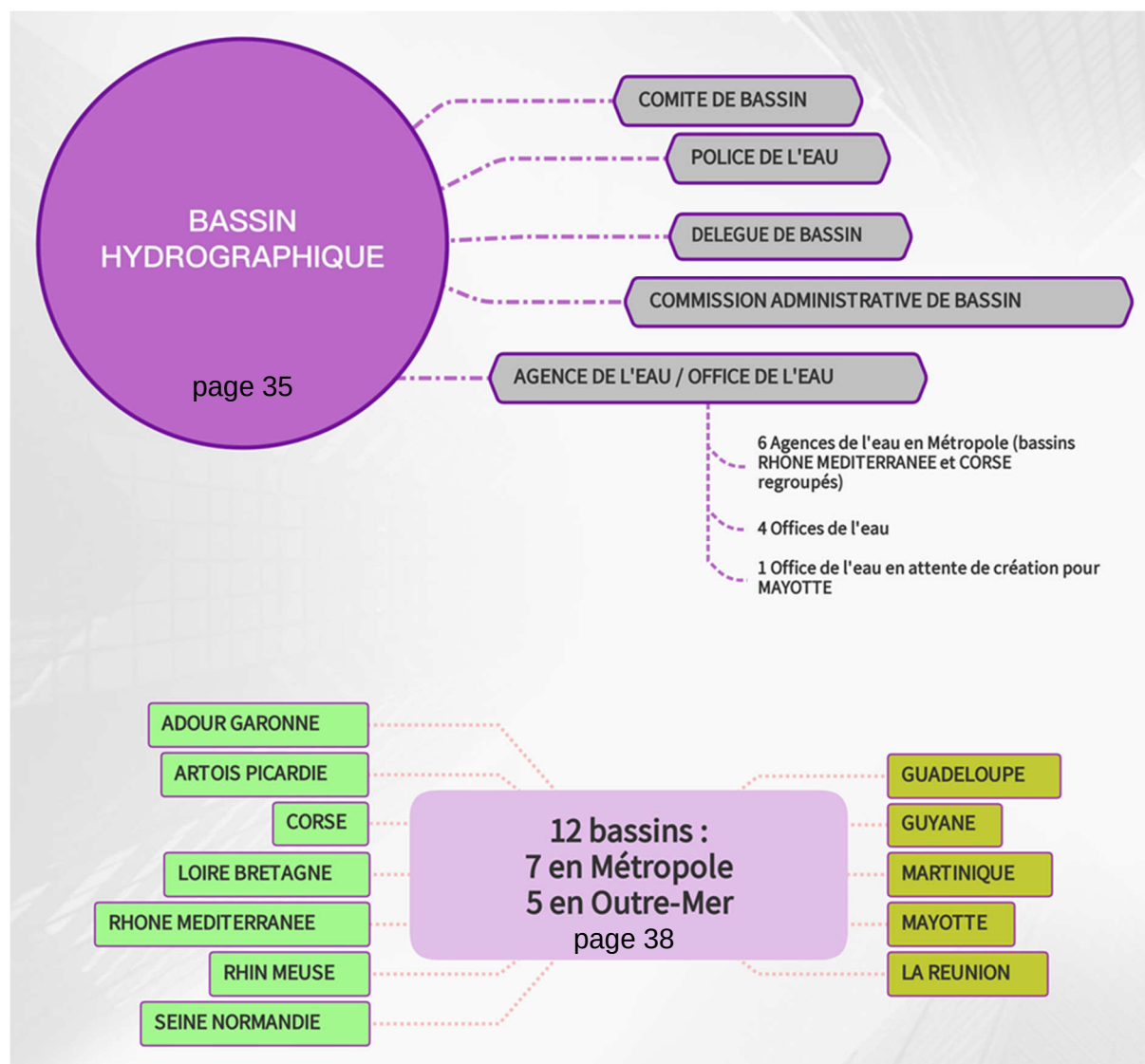
Les collectivités

- EPCI à Fiscalité Propre :
 - compétence GEMAPI obligatoire,
 - compétences facultatives pour l'eau potable, l'assainissement collectif ou non collectif et la gestion des eaux pluviales
- Commune : compétente pour l'eau potable, l'assainissement collectif ou non collectif et la gestion des eaux pluviales dans l'attente de la prise de compétence par l'EPCI à FP de rattachement
- Région, Département : peuvent poursuivre leurs actions dans le cadre de la GEMAPI à travers un syndicat mixte ouvert s'ils le faisaient déjà avant le 1^{er} janvier 2018

Les syndicats

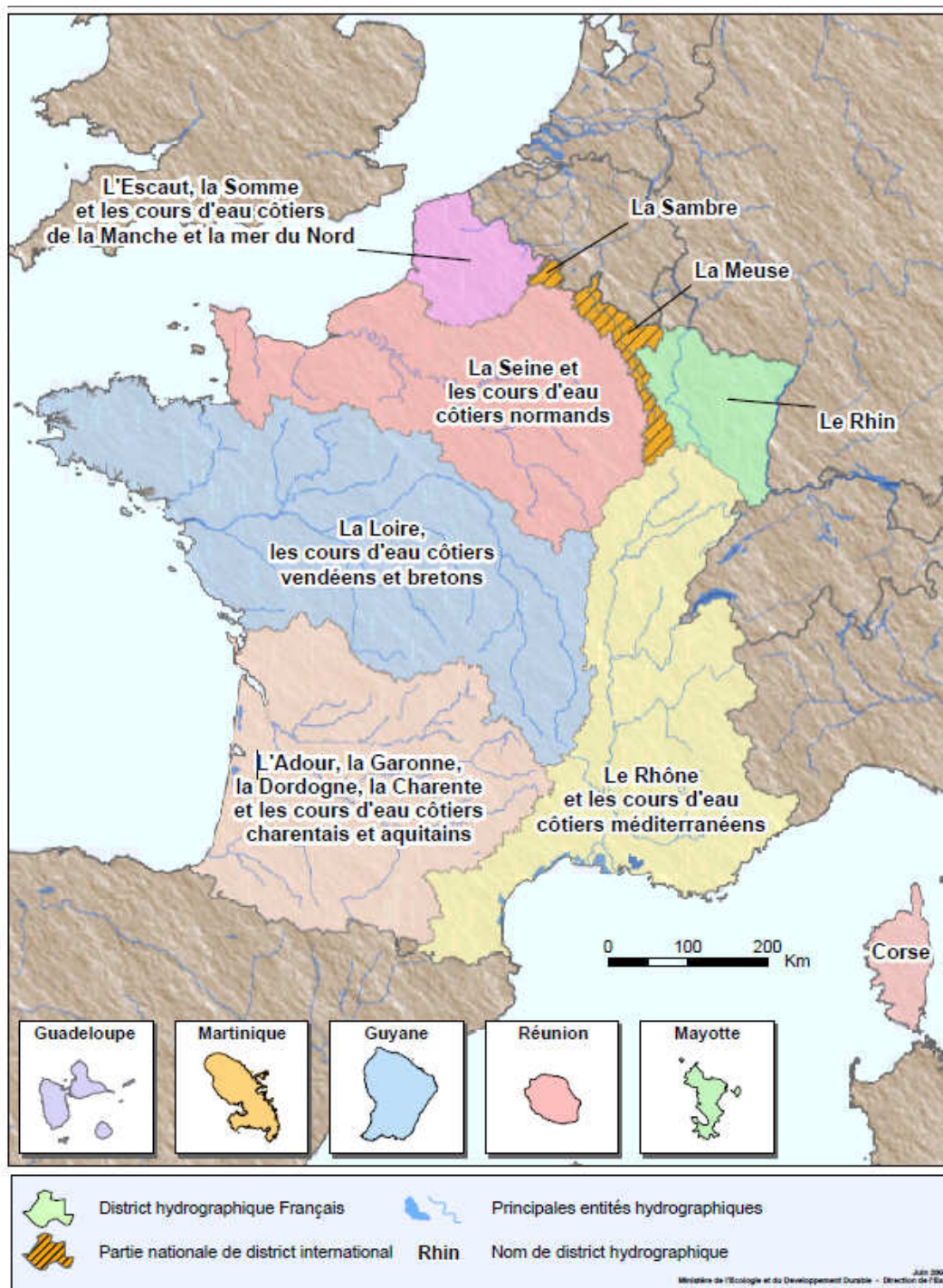
- Syndicat intercommunal ou mixte : ensemble des compétences exercées tout ou partie pour les communes et/ou les EPCI à FP
- EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) :
 - syndicats mixtes spécialisés sur tout ou partie des missions relevant de la GEMAPI
 - l'EPAGE assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale à l'échelle d'un sous-bassin
 - l'EPTB assure une mission de coordination et rassemble tous les niveaux de collectivités à l'échelle d'un bassin

LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES



Les bassins hydrographiques, ou bassins versants, correspondent aux périmètres géographiques définis par la Loi du 16 décembre 1964 comme échelle de gestion de l'eau.

Bassin versant : surface à l'intérieur de laquelle, toutes les eaux collectées en surface et en souterrain convergent vers un même point.



PREFET COORDONNATEUR

- constitue l'autorité administrative pour le bassin au sens de la DCE et la LEMA
- anime et coordonne la politique de l'Etat
- est garant de l'adoption du SAGE et du PDM
- donne son avis sur les projets soumis à autorisation "Loi sur l'eau", dont les risques éventuels nécessitent une coordination ou une planification au niveau interrégional
- préside le Comité de Bassin
- est membre de la Commission Locale de l'Eau

Agit aussi en matière de gestion quantitative, de lutte contre les pollutions, du risque inondation

COMITE DE BASSIN

Aussi appelé "Parlement de l'eau", organe consultatif et organe de gestion et de planification

- anime la concertation entre les usagers de l'eau, les élus et l'Etat pour débattre et définir les grands axes de la politique de l'eau
- élabore le SDAGE et l'adopte
- donne un avis conforme sur les actions du PDM et sur les redevances et programmes pluriannuels d'intervention de l'Agence de l'eau (ou de l'Office de l'eau)
- donne un avis sur les SAGE
- met en place des commissions spécialisées et territorialisées
- s'appuie également sur les travaux d'un Conseil scientifique

DELEGUE DE BASSIN

- rôle assuré par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- assiste le Préfet coordonnateur, assure le secrétariat de la Commission Administrative du Bassin
- anime et coordonne l'action des services déconcentrés de l'Etat
- apporte conseil et assistance technique aux organismes de bassin
- prépare la programmation et la répartition des crédits du Ministère
- suit les actions de l'Agence de l'eau

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE BASSIN

- assiste le Préfet coordonnateur en rassemblant les éléments stratégiques permettant la planification et en coordonnant les responsabilités de l'Etat, notamment entre les Régions ou les Départements
- est consultée pour avis sur le SDAGE, le PDM, la gestion du risque sécheresse, le schéma directeur de prévision des crues, la coordination interrégionale des SAGE
- regroupe : les Préfets de Région et Département ; l'administrateur général des finances publiques ; le DREAL ; le délégué de bassin ; le directeur de l'Agence de l'eau. Peuvent y être associés les services et établissements publics

Les acteurs de la police de l'eau interviennent en tant que police administrative ou police judiciaire.

Leurs objectifs sont fixés par la directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, traduite par la Loi LEMA du 30 décembre 2006.

LA MISEN

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) a un rôle de coordination des services de l'Etat et des établissements publics chargés des politiques de l'eau au niveau du département.

Missions :

- garantir le respect des lois, sous l'autorité du Préfet,
- articuler les outils régaliens, de gouvernance, de planification et financiers pour atteindre les objectifs,
- coordonner les actions pour rationaliser l'action publique et assurer une transversalité pour intégrer les enjeux au sein d'autres politiques (urbanisme, santé, agriculture, ...),
- connaître, évaluer et communiquer les enjeux et résultats de la politique de l'eau.

La MISEN est pilotée par la Directeur Départemental des Territoires (DDT).

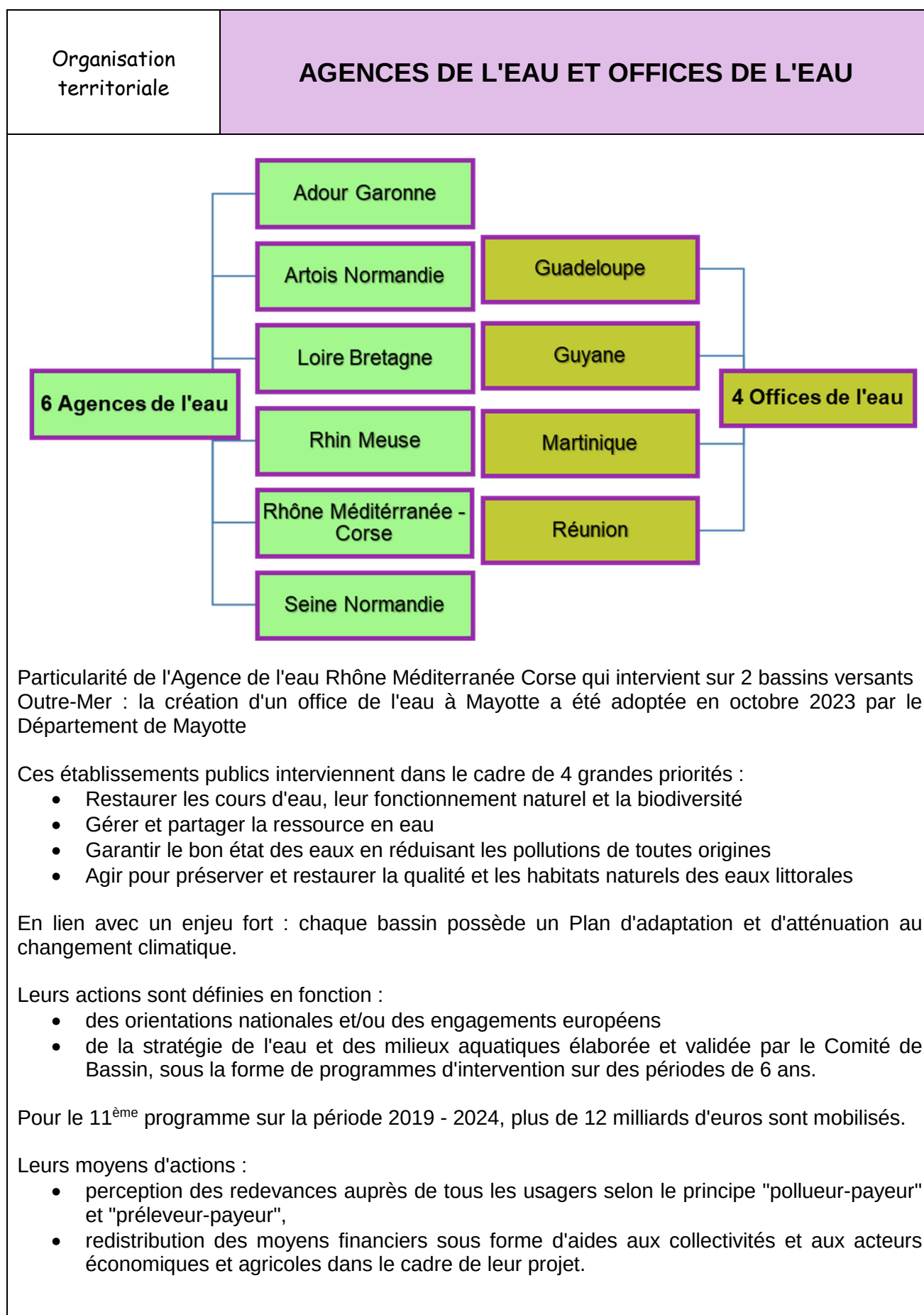
Les actions de la MISEN s'organisent selon 3 niveaux :

- le comité stratégique qui valide le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) et le plan de contrôle annuel : présidé par le Préfet, regroupant les directeurs et chefs des services ainsi que le Procureur de la République,
- le comité permanent en charge de faire des propositions au comité stratégique et mettre en œuvre le programme des actions, regroupant les services,
- des groupes thématiques créés pour animer et coordonner l'action inter-services sur des thèmes particuliers.

AUTRES ACTEURS

Sont également impliqués :

- pour la DDT de Moselle, le Service Aménagement Biodiversité Eau, où l'on retrouve également la MISEN, a en charge la police de l'eau ;
- l'Office Français de la Biodiversité : exercice de la police administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche ;
- la Gendarmerie nationale et la Police nationale, en tant que police judiciaire et compétents pour constater des infractions et dresser un procès-verbal ;
- le maire qui :
 - o par sa compétence de police administrative générale sur le ban communal, règlemente les activités dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,
 - o en tant qu'officier de police judiciaire, peut constater les infractions au Code de l'Environnement.



LES OUTILS

Planification au niveau du bassin

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

Programme De Mesures

Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau

page 40

Planification locale

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Commission Locale de l'Eau

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Règlement

page 41

Gestion des données de l'eau

Système d'Information de l'Eau

Eaufrance

page 42

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Institués par la Loi sur l'eau en 1992, ils ont évolué suite à la DCE de 2000.

Le SDAGE représente un document de planification et fixe, par période de 6 ans, les orientations pour atteindre les objectifs en matière de "bon état" des eaux.

Il existe 1 SDAGE par bassin hydrographique, soit 12 au total.

La 4^{ème} génération de SDAGE a été adoptée en 2022 pour la période 2022-2027.

PROGRAMME DE MESURES (PDM)

Le PDM identifie, pour 6 ans, les familles d'actions nécessaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Par ailleurs, il comprend une évaluation des moyens financiers, en tenant compte des contraintes techniques, financières et des enjeux socio-économiques liés au territoire.

STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU

Par arrêté du 20 janvier 2016, la SOCLE est un document d'aide à la décision désormais inclus dans les cycles de la DCE et inclus dans le SDAGE.

La SOCLE contient un état des lieux de la répartition des compétences, des propositions d'évolutions et de coopération pour aider à structurer la gouvernance, clarifier les rôles et orienter les modalités de coopération entre collectivités, sans toutefois préjuger des décisions qui leur appartiennent.

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU

Animé par le Préfet coordonnateur, le PTGE est une démarche qui vise à impliquer tous les usagers de l'eau dans un projet global pour trouver un équilibre entre besoins et ressource, sobriété des usagers, préservation de la qualité des eaux et de l'écosystème et anticiper le changement climatique.

Cette concertation doit définir des programmes d'actions et anticiper autant que prévu les situations de crises.

Non obligatoire, l'Etat souhaite l'encourager et a fixé un objectif de 100 PTGE pour 2027.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE, élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) est la déclinaison locale du SDAGE. C'est un document de planification locale, et non plus à l'échelle du bassin, comprenant :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource, fixant les objectifs et orientations et ses conditions de réalisation
- un règlement, édictant les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD
- un rapport environnemental, décrivant et évaluant les effets du SAGE sur l'environnement

Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics et aux tiers : tout projet doit être conforme au règlement du SAGE.

Le SAGE est à l'initiative des acteurs locaux qui le considèrent comme nécessaire et mis en œuvre après validation par le Préfet coordonnateur. Il existe un peu plus de 200 SAGE, tous stades d'avancement confondus.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La CLE représente l'instance de concertation et de décision du SAGE :

- élaboration, suivi, mise en œuvre et détermination des axes de travail,
- consultation des partenaires institutionnels et autres acteurs du périmètre,
- arbitre les conflits éventuels.

Organisation de la CLE :

- présidence par un élu local
- avec une structure porteuse pour conduire l'animation, le secrétariat et les démarches nécessaires,
- répartition des membres à 50% pour les collectivités et établissements publics, 25% pour les usagers (économiques ou non) et 25% représentant l'Etat et ses établissements publics, dont l'Agence de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité.

SYSTEME D'INFORMATION DE L'EAU (SIE)

Le SIE a été créé par l'Etat pour partager et mettre à disposition des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services d'eau et d'assainissement.

Les données sont produites ou collectées par les autorités publiques ou autres organismes pour répondre aux différentes politiques publiques.

Les objectifs du SIE :

- collecter, archiver et diffuser des données fiables, homogènes et traçables,
- donner l'accès au public à des données compréhensibles et tenues à jour,
- évaluer l'état des eaux.

SERVICE EAUFRANCE

[Eaufrance | Le service public d'information sur l'eau \(https://www.eaufrance.fr\)](https://www.eaufrance.fr) est le portail d'entrée pour accéder à l'ensemble des données du SIE et réunit les portails d'accès vers l'ensemble des sites spécialisés, classés selon 6 domaines :



Les 41 sites sont décrits en annexe, page 45.

Outils mis en
œuvre

EN MOSELLE

Dans le cadre du SDAGE relatif au bassin hydrographique Rhin-Meuse, 2 SAGE ont été mis en œuvre sur le territoire mosellan.



[SAGE Bassin Houiller, schéma d'Aménagement & Gestion des Eaux \(grandest.fr\) \(https://sagebassinhouiller.grandest.fr/\)](https://sagebassinhouiller.grandest.fr/)

Superficie de 570 km² regroupant 72 communes

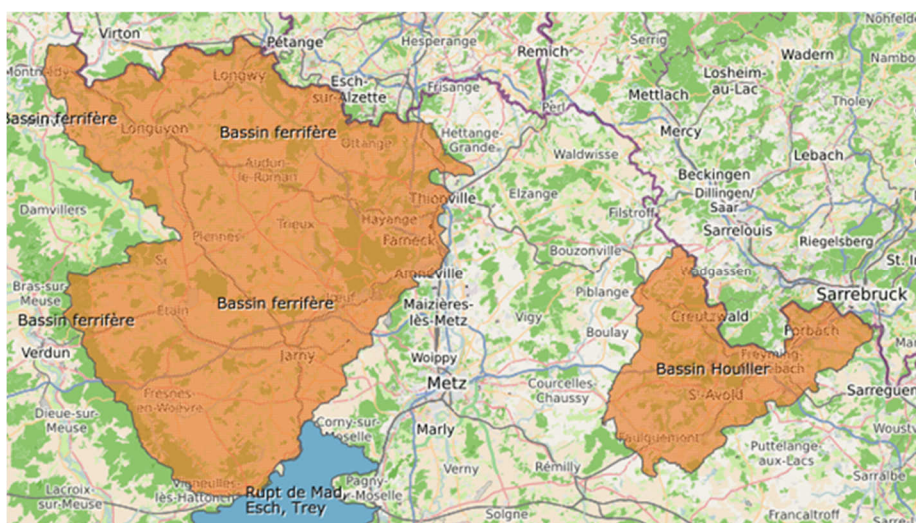
- démarche initiée à la fin des années 90 pour faire face à des enjeux importants de gestion des ressources en eau, suspendue en 1998 le temps de l'achèvement de l'abandon minier, et relancée en 2005,
- périmètre défini par arrêté préfectoral le 4 avril 2008,
- SAGE adopté par arrêté préfectoral le 27 octobre 2017.



[SAGE Bassin Ferrifère, schéma d'Aménagement & Gestion des Eaux \(grandest.fr\) \(https://sagebassinferriere.grandest.fr/\)](https://sagebassinferriere.grandest.fr/)

Superficie de 2 418 km² répartie sur 3 départements et regroupant 258 communes : Moselle (42), Meurthe-et-Moselle (124) et Meuse (92)

- démarche initiée en 1994 du fait de l'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin qui a induit des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles avec des impacts forts vis-à-vis des usages, des risques naturels et des conditions d'alimentation en eau potable, et relancé en 2004,
- périmètre défini par arrêté inter-préfectoral le 5 avril 1994,
- SAGE adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 mars 2015.



Contexte : L'Etat met progressivement en place un réseau de pompage pour contrer la remontée de nappe d'eau et protéger ainsi le bâti des secteurs anciennement sous influence minière. Cette action devrait augmenter considérablement la ressource en eau.

Décembre 2022 : le Préfet de la Moselle a mandaté la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin Houiller, avec l'appui technique de l'AERM, pour la réalisation d'une étude de valorisation des eaux d'exhaure sur le Bassin Houiller.

Mai 2023 : Présidé par la CLE et le Sous-Préfet de FORBACH-BOULAY-MOSELLE, lancement de la réflexion

Participants :

- les services de l'Etat (DREAL, DDT, ARS), l'AERM
- les collectivités (la Région Grand-Est, le Département de la Moselle, les EPCI à Fiscalité Propre
- un syndicat d'eau potable et un syndicat de rivière
- une association de protection de l'environnement
- la Chambre d'Agriculture
- une association industrielle.

1

Identification et partage des ressources :
caractériser et quantifier la part d'eau valorisable et définir la part nécessaire à l'amélioration des cours d'eau (priorité n°1)

2

Diagnostic et proposition de scénarios :
recueil des idées et projets puis classement des scénarios selon 4 filières (renaturation des milieux aquatiques, industrie et énergie, agriculture, tourisme et développement du territoire)

3

Approfondissement des scénarios :
Faisabilité technico-économique

Les résultats de cette étude sur le Bassin Houiller sont attendus pour fin 2024.

SERVICE EAUFRANCE

Eaufrance | Le service public d'information sur l'eau (<https://www.eaufrance.fr>) est le portail d'entrée pour accéder à l'ensemble des données du SIE et réunit les portails d'accès vers l'ensemble des sites spécialisés, classés selon 6 catégories.

1- QUALITE ET QUANTITE



Ades (<https://www.ades.eaufrance.fr/>) : portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines

BNV-D Tracabilité (<https://ventes-produits-phytopharmaceutiques.eaufrance.fr/>) : base liée aux produits phytopharmaceutiques

Hydroportail (<https://www.hydro.eaufrance.fr/>) : données quantitatives relatives à l'écoulement des cours d'eau

Naïades (<https://www.naiades.eaufrance.fr/>) : données sur la qualité des eaux de surface

Onde (<https://onde.eaufrance.fr/>) : observatoire national des étiages pendant les périodes estivales sur l'écoulement des cours d'eau

Ponapomi (<https://ponapomi.ofb.fr/>) : données et ressources documentaires sur les poissons migrateurs amphihalins de France métropolitaine

Qualité rivière (<https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/#/>) : consultation cartographique de l'état écologique des rivières

Quadrige (<https://quadrige.eaufrance.fr/>) : gestion et valorisation des données de l'environnement littoral

Vigicrues (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>) : service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau de France

VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>) : site d'information sur la situation sécheresse des territoires avec système d'alerte sur inscription

2- USAGE



Services d'eau et
d'assainissement
(SISPEA)

Assainissement collectif

Assainissement non
collectif

Eau potable

Eaux de baignade

Prélèvements en eau

Conchyliculture

Sispea (<https://www.services.eaufrance.fr/>) : observatoire national des services d'eau et d'assainissement

Assainissement collectif (<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/actu.php>) : données liées aux réseaux d'assainissement collectif

Assainissement non collectif (<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>) : regroupement de l'ensemble des informations liées à l'assainissement non collectif

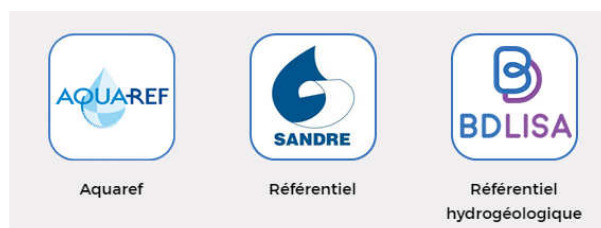
Eau potable (<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>) : site de la santé, portail d'accès aux résultats des contrôles sanitaires

Eaux de baignade (<https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>) : informations et qualités des eaux de baignade

Prélèvements en eau (<https://www.bnpe.eaufrance.fr/>) : banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau

Conchyliculture (<https://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr/>) : Portail national d'accès aux zones de production et de reparcage de coquillages

3- REFERENTIELS ET METHODES



Aquaref

Référentiel

Référentiel
hydrogéologique

Aquaref (<https://www.aquaref.fr/>) : site du Laboratoire national de référence pour la surveillance des milieux aquatiques

Sandre (<https://www.sandre.eaufrance.fr/v2/>) : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau

BDLISA (Base de Donnée des Limites des Systèmes Aquifères) (<https://bdlisa.eaufrance.fr/>) : référentiel des entités hydrogéologique de la France

4- GESTION

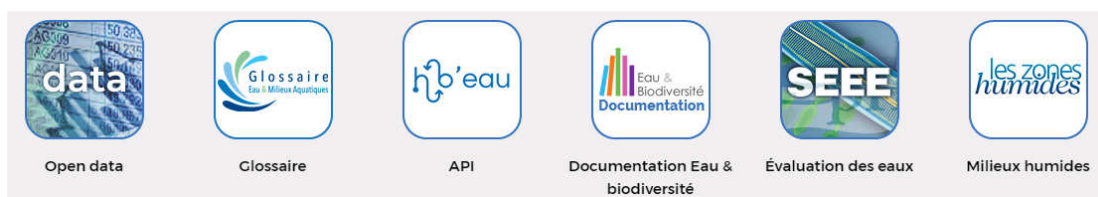


Economie (<https://www.economie.eaufrance.fr/>) : données et fiches en lien avec les aspects économique, juridique, et méthodologique de la gestion de l'eau

Rapportage (<https://rapportage.eaufrance.fr/>) : site des données rapportées à l'Union Européenne

Gest'eau (<https://rapportage.eaufrance.fr/>) : site relatif aux SAGE et contrats de rivières, communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau

5- SERVICES ET OUTILS



Data (<https://www.data.eaufrance.fr/>) : répertoire des données publiques sur l'eau

Glossaire (<https://www.glossaire-eau.fr/>) : mise à disposition des définitions des termes liés à l'eau, le milieu marin et la biodiversité

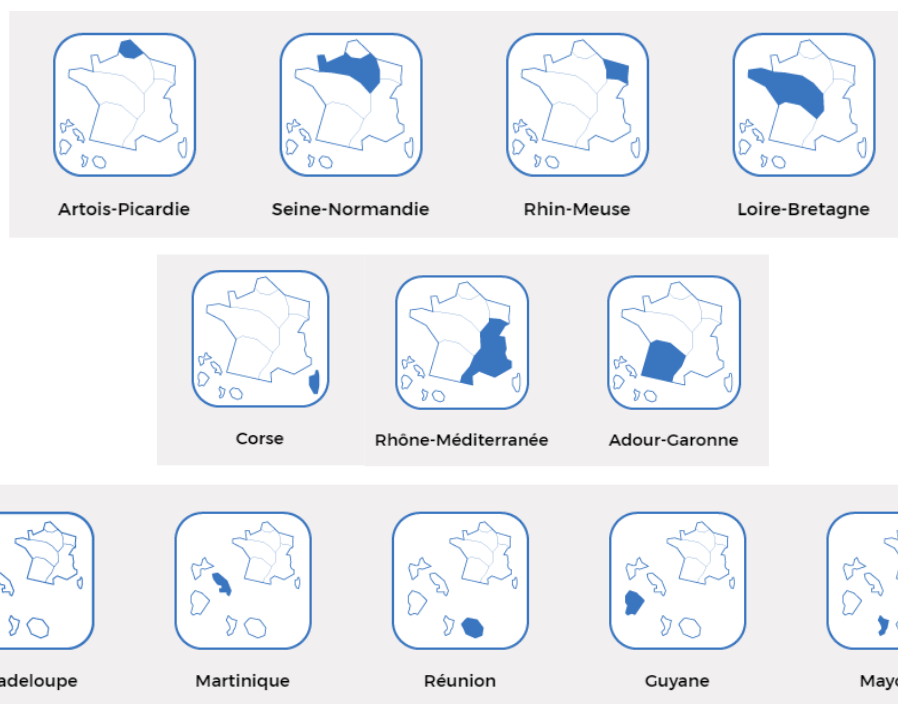
Hub'eau (<https://hubeau.eaufrance.fr/>) : outil de diffusion des données du SIE, par le biais d'API

Documentation Eau et Biodiversité (<https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/>) : portail documentaire partenarial

Evaluation des eaux (<https://seee.eaufrance.fr/>) : l'objectif du Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE) est de permettre la mise à disposition des algorithmes de référence ainsi que l'exécution de calculs sur la base de fichiers d'entrée et de sortie standardisés.

Milieux humides (<https://www.zones-humides.org/>) : centre de ressources des milieux humides

6- BASSINS



Sites des 7 bassins métropolitains et des 7 bassins d'Outre mer :

<https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/>
<https://www.seine-normandie.eaufrance.fr/>
<https://rhin-meuse.eaufrance.fr/>
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
<https://www.corse.eaufrance.fr/>
<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>
<https://adour-garonne.eaufrance.fr/>
<https://www.eauguadeloupe.com/>
<https://www.eaumartinique.fr/oe-accueil>
<https://eaureunion.fr/>
<https://eauguyane.fr/>
<https://www.ceb-mayotte.fr/l-eau-a-mayotte>

